

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1861

25 juillet 2015

SOMMAIRE

AltaFund Invest I S.à r.l.	89326	International Oil Products, SA SPF	89282
Corestate Vie Developments S.à r.l.	89322	Janliro S.A., SPF	89289
C.T. - A & A S.A.	89282	KPI Retail Property 21 S.à r.l.	89324
Enterprise	89295	Lingenheld Travaux Publics	89325
Eren Renewable Energy S.A.	89296	Muralisart S.A.	89326
Fiduciaire Eisleck S. à r.l.	89321	New Dawn MEP Holdco Sàrl	89325
Gef Real Estate Holding	89290	Oil Finance, SA SPF	89283
German Hospitality Midco S.à r.l.	89328	OP Portfolio G	89290
GF7 Invest S.A.	89328	Parlex 10 Lux EUR Pledgeco S.à r.l.	89326
Global Luxury Events S.à r.l.	89328	Profit Garant 1	89316
Global Strategy OP	89288	Property Partners	89323
Green-Power-Energy Holding S.A.	89317	PW Finances S.à r.l.	89319
Grivalia New Europe S.A.	89305	Savills IM European Retail Fund FCP-FIS ..	89296
Homare International Real Estate S.à r.l.	89318	SIPE, Société de Participations Financières	
Immobilière de Luxembourg S.à r.l.	89319	89288
ING International Currency Management		Tele Columbus Holdings S.A.	89291
Fund	89289	Thaler Assurances S.A.	89316
ING (L) II	89283	Tishman Speyer European Real Estate Ventu-	
ING (L) Liquid	89284	re VII S.à r.l.	89324
ING (L) Protected	89285	Vam Funds (Lux)	89320

C.T. - A & A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49-51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 74.654.

The shareholders shall convene to the

ORDINARY GENERAL MEETING

To be held in its offices at 49-51, Avenue de la Gare, L-1611 LUXEMBOURG, on *August 13, 2015* at 02.00 p.m. with the following agenda :

Agenda:

1. Report of the Liquidator in connection with the Company's accounts for the Business Years 2014/2015, ended March 31, 2015;
2. Approval of the balance sheets and profit and loss accounts for the Business Years 2014/2015, ended March 31, 2015;
3. Discharge to the Liquidator for the business year 2014/2015 and;
4. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Ordinary General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

The Liquidator :

Luca DI FINO

Référence de publication: 2015121881/21.

International Oil Products, SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.630.

Il est porté à la connaissance des actionnaires de la Société que les comptes annuels du 30 juin 2013 et du 30 juin 2014 n'étaient pas disponibles lors de l'Assemblée Générale qui a eu lieu le 15 octobre 2014 à 11 heures au siège social.

Etant disponibles ce jour, une nouvelle assemblée générale ordinaire doit être convoquée.

Le Conseil d'Administration rappelle aux actionnaires que les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du dépositaire conformément à l'article 42 de LCSC. En outre, le Conseil d'Administration rappelle également aux actionnaires que les actions au porteur doivent être déposées pour le 18 février 2016 au plus tard sous peine de sanction.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, en date du *11 août 2015* à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2013 et 30 juin 2014;
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire afférent aux exercices clôturés me 30 juin 2013 et 30 juin 2014;
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant les exercices clôturés le 30 juin 2013 et 30 juin 2014;
4. Affectation du résultat réalisé au cours des exercices clôturés le 30 juin 2013 et 30 juin 2014;
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des L.C.S.C. pour les exercices clôturés au 30 juin 2013 et 30 juin 2014;
6. Décision de modification au sein du conseil d'administration ;
7. Divers

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2015123658/1004/28.

Oil Finance, SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 45.429.

Il est porté à la connaissance des actionnaires de la Société que les comptes annuels du 30 septembre 2013 et du 30 septembre 2014 n'étaient pas disponibles lors de l'Assemblée Générale qui a eu lieu le 2 décembre 2014 à 11 heures au siège social.

Etant disponibles ce jour, une nouvelle assemblée générale ordinaire doit être convoquée.

Le Conseil d'Administration rappelle aux actionnaires que les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du dépositaire conformément à l'article 42 de LCSC. En outre, le Conseil d'Administration rappelle également aux actionnaires que les actions au porteur doivent être déposées pour le 18 février 2016 au plus tard sous peine de sanction.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, en date du *11 août 2015* à 12 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés aux 30 septembre 2013 et 30 septembre 2014;
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire afférent aux exercices clôturés les 30 septembre 2013 et 30 septembre 2014;
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant les exercices clôturés les 30 septembre 2013 et 30 septembre 2014;
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours des exercices clôturés les 30 septembre 2013 et 30 septembre 2014;
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des L.C.S.C. pour les exercices clôturés aux 30 septembre 2013 et 30 septembre 2014 ;
6. Modification et renouvellement au sein du Conseil d'Administration et du commissaire au compte;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015123659/1004/30.

ING (L) II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 60.411.

Since the quorum required by the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, was not reached at the previous Extraordinary General Meeting of the Company held on 26 June 2015 at 3 p.m., notice is hereby given that a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company will be held before notary at the registered office of the Company on *12 August 2015* at 3 p.m. Luxembourg time (the "Meeting") with the following agenda:

Agenda:

1. As from 17 August 2015 (hereinafter the "Effective Date"), change of the name of the Company from "ING (L) II" to "NN (L) II" in order to align with the rebranding of the other NN Investment Partners (formerly ING Investment Management) entities and consequent amendments to the articles of association (the "Articles") so as to reflect the new name of the Company;
2. As from the Effective Date, amendment of the Articles so as to reflect the latest legal and regulatory changes following the entry into force of the Luxembourg law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment, and of the Luxembourg law of 28 July 2014 concerning the compulsory deposit and immobilisation of shares and units in bearer form, and at the same time to improve the efficiency of the Company;
3. As from the Effective Date, restatement for clarification purpose of the articles 14 "Conversion" and 28a "Termination and amalgamation of a sub-fund";
4. As from the Effective Date, amendment of the articles 1 "Name and Form", 2 "Term", 3 "Object", 5 "Share Capital", 7 "The sub-funds", 9 "Issue of shares", 10 "Redemption", 11 "Net asset value", 12 "Suspension of the calculation of the net asset value", 15 "General Meetings", 17 "Administration", 18 "Operation", 21 "Representation of the Company", 22 "Conflict of interests", 28 "Liquidation of the Company" and 29d "Amendment to the articles of association";

5. As from the Effective Date, addition of new articles 9 “Classes of shares”, 16 “Limitations of the ownership of shares”, 24 “Delegation of power” and 32 “Depositary Bank” in the Articles;
6. As from the Effective Date, removal of articles 27 “Charges incurred by the Company”, 28b “Restructuring”, 29 “Management Company”, 29a “Custodian”, 29b “Distributors and financial service providers” and 29c “Remuneration” from the Articles;
7. As from the Effective Date, subsequent renumbering of the Articles and update of the relevant cross-references in the Articles;
8. As from the Effective Date, simultaneous change of the language of the Articles, that shall be established in English language;
9. Miscellaneous.

The amended and restated Articles which are to be voted upon can be obtained, free of charge, at the registered office of the Company.

The Meeting will validly deliberate on the agenda regardless of the proportion of the issued share capital of the Company present or represented. The related resolutions will be validly adopted if approved by at least two thirds of the votes cast by shareholders of the Company at the Meeting. Each share is entitled to one vote.

Shareholders are invited to attend the Meeting in person. In case they cannot attend the meeting, they are kindly asked to complete and sign a proxy available at the registered office of the Company and to return it to the Legal Department of NN Investment Partners Luxembourg S.A. at 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg no later than 5 August 2015 at 5 p.m. Luxembourg time by fax (fax number + 352 26 19 68 40), followed by the original by regular mail.

The Board of Directors of the Company.

Référence de publication: 2015108826/755/48.

ING (L) Liquid, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 86.762.

Since the quorum required by the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, was not reached at the previous Extraordinary General Meeting of the Company held on 26 June 2015 at 3 p.m., notice is hereby given that a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company will be held before notary at the registered office of the Company on *12 August 2015* at 3 p.m. Luxembourg time (the “Meeting”) with the following agenda:

Agenda:

1. Effective as of 17 August 2015 (hereinafter the “Effective Date”) change of the name of the Company from “ING (L) Liquid” to “NN (L) Liquid” in order to align with the rebranding of the other ING Investment Management entities, and consequent amendments to the articles of association of the Company so as to reflect the new name and replace “ING” by “NN” where applicable.
2. As from the Effective Date, restatement of articles of association of the Company in order to reflect the latest legal and regulatory changes and to introduce some efficiency provisions, mainly consisting in the following:
 - Replacement of the references to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment by the law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment (the “Law of 2010”);
 - Introduction of the possibility for one sub-fund of the Company to invest in another sub-fund of the Company (articles 5 and 20);
 - Clarification that the base currency of the Company is EUR (article 5);
 - Rewording of the provision relating to the form of shares following the entry into force of the law of 28 July 2014 on the immobilisation of bearer shares (articles 8 and 28);
 - Clarification that the costs of a subscription in kind shall be borne by the subscribing shareholder (article 10);
 - Clarification that the costs of a redemption in kind shall be borne by the redeeming shareholder (article 11);
 - Clarification that, in case there is no common valuation day for any two classes, the conversion will be made on the basis of the net asset value calculated on the next following valuation day of each of the two classes concerned (article 12);
 - Clarification that all valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles (article 14);
 - Introduction of the possibility to adjust the net asset value if on a valuation day the consolidated issues and redemptions of all the categories of shares of a sub-fund of the Company result in an increase or decrease of the sub-funds' capital (article 14);
 - Clarification that, in the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any delegated entities shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders (article 14);

- Introduction of a specific provision clarifying how assets and liabilities are allocated within the sub-funds of the Company (article 15);
 - Introduction of the possibility for the Company to implement master-feeder structures (articles 16 and 20);
 - Introduction of 2 additional circumstances under which the calculation of the net asset value may be suspended, i.e. in case of a merger of a sub-fund of the Company, and in case of a feeder sub-fund of the Company if the calculation of the net asset value of the master UCITS is suspended (article 16);
 - Clarification that the Company is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted under the Law of 2010 for the purpose of efficient portfolio management (article 20);
 - Rewording of the provision on the conflict of interest (article 23);
 - Removal of the provision on compensation of directors (former article 24);
 - Rewording of the provision on general meetings of the Company so as to include the provisions of the Law of 2010 and of the law of 10 August 1915 on commercial companies (article 24);
 - Introduction of a specific provision relating to the general meetings in a sub-fund or a class of shares (article 25);
 - Update of the provision relating to the termination and amalgamation of sub-funds or classes of shares in order to reflect the new provisions of the Law of 2010 applicable to mergers (article 26);
 - Clarification of the terms of payment of dividends and introduction of the possibility to have them paid in stock (article 28);
 - Amendment to the provision on the winding-up/liquidation of the Company so as to integrate the relevant provisions of the Law of 2010 (article 30).
3. As from the Effective Date, simultaneous change of the language of the articles of association of the Company, that shall be established in English language only.

The restated articles of association of the Company may be obtained, free of charge, at the registered office of the Company.

The Meeting will validly deliberate on the agenda regardless of the proportion of the issued share capital of the Company present or represented. The related resolutions will be validly adopted if approved by at least two thirds of the votes cast by shareholders of the Company at the Meeting. Each share is entitled to one vote.

Shareholders are invited to attend the Meeting in person. In case they cannot attend the meeting, they are kindly asked to complete and sign a proxy available at the registered office of the Company and to return it to the Legal Department of NN Investment Partners Luxembourg S.A. at 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg not later than 5 August 2015 5 p.m. Luxembourg time by fax (fax number + 352 26 19 68 40), followed by the original by regular mail.

The Board of Directors of the Company.

Référence de publication: 2015108827/755/71.

ING (L) Protected, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 82.219.

Since the quorum required by the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, was not reached at the previous Extraordinary General Meeting of the Company held on 26 June 2015 at 3 p.m., notice is hereby given that a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company will be held before notary at the registered office of the Company on 12 August 2015 at 3 p.m. Luxembourg time (the "Meeting") with the following agenda:

Agenda:

1. As from 17 August 2015 (hereinafter the "Effective Date"), change of the name of the Company from "ING (L) Protected" to "NN (L) Protected" in order to align with the rebranding of the other NN Investment Partners (formerly ING Investment Management) entities and consequent amendments to the articles of association (the "Articles") so as to reflect the new name of the Company.
2. As from the Effective Date, simultaneous change of the language of the Articles, that shall be established in English language.
3. As from the Effective Date, all references in the Articles to the Directive 85/611/EEC and to the Law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (hereinafter "the 2002 Law") shall be replaced by respectively a reference to the Directive 2009/65/EC and to the Law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investments (hereinafter "the 2010 Law") and all references to specific articles of the 2002 Law shall be replaced by the relevant articles of the 2010 Law.
4. As from the Effective Date, amendment of Article 5 "SHARE CAPITAL" of the Articles by addition of the following wording:

“In case where one or several Sub-Funds of the Company hold shares that have been issued by one or several other Sub-Funds of the Company, their value will not be taken into account for the calculation of the net assets of the Company for the purpose of the determination of the above mentioned minimum capital.”

5. As from the Effective Date, Article 8 “FORM OF SHARES” of the Articles shall be entirely reworded so as to comply with Luxembourg law of 28 July 2014 concerning the compulsory deposit and immobilisation of shares and units in bearer form (the “Law”). Consequently, Article 8 shall read as follows:

“The Board of directors shall determine whether the Company shall issue bearer and/or registered shares, to the extent permitted by law and under the conditions specified in the sales documents of the Company.

The board of directors may decide, at its entire discretion, whether or not to issue certificates in respect of registered shares, as specified in the sales documents of the Company. In case the board of directors has elected to issue no certificates, a shareholder shall receive, upon his request, a written confirmation of his shareholding.

The share certificates if issued, shall comply with the requirements set out under the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (“Law of 10 August 1915”).

In case share certificates are issued, the board of directors may decide, at its entire discretion, to replace a share certificate which has been mislaid, mutilated or destroyed, as specified in the sales documents of the Company.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept in compliance with applicable laws.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with all the information requested under applicable laws, including an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

At the entire discretion of the board of directors, bearer shares may be issued in book entry bearer form or immobilised form, as specified in the sales documents of the Company.

All immobilised bearer shares of the Company shall be registered in the bearer share register which shall be kept by the bearer shares depositary in compliance with applicable laws, as further specified in the sales documents of the Company.

Ownership of bearer shares will be evidenced by the registration in the bearer shares register. Upon written request by the shareholder concerned, the bearer shares depositary may issue a written confirmation of the shares registered for such shareholder in the bearer share register.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares on a pro rata basis.”

6. As from the Effective Date, amendment to Article 9 “CLASSES OF SHARES” of the Articles so as to replace the third paragraph by the following:

“Within each class, there may be

- one or more capitalisation share-types and
- one or more distribution share-types.”

7. As from the Effective Date, amendment to Article 11 “REDEMPTION” of the Articles so as to re-arrange the allocation of costs in case of redemptions in kind. Consequently, the last sentence will be replaced as follows:

“Any costs resulting from such a redemption in kind are supported by the redeeming shareholders.”

8. As from the Effective Date, amendment to Article 13 “LIMITATIONS ON THE OWNERSHIP OF SHARES” so as to replace the third sentence of letter b) point 1. by the following:

“The shareholder in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if there are any, representing the shares specified in the redemption notice, together with the unmatured coupons, if issued.”

9. As from the Effective Date, amendment to Article 13 “LIMITATIONS ON THE OWNERSHIP OF SHARES” so as to replace letter b) point 3. by the following:

“3. payment of the purchase price will be made to the owner of such shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender, where applicable, of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice together with the unmatured coupons. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender, where applicable, of the share certificate(s) and the unmatured coupons, if issued, as aforesaid;”

10. As from the Effective Date, amendment to Article 14 “NET ASSET VALUE” of the Articles so as to replace letter d) of Title II by the following:

- “d) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all costs relating to its establishment and operations. These costs may, in particular and without being limited to the following, include the remuneration of the depositary bank, the remuneration of the designated management company of the Company and other providers of services to the Company, as well as the fees of the auditor, the costs of printing, distributing and translating prospectuses and periodic reports, brokerage, fees, taxes and costs connected with the movements of securities or cash, Luxembourg subscription tax and any other taxes relating to the Company's business, the costs of printing shares, translations and legal publications in the press, the financial servicing costs of its securities and coupons, the possible costs of listing on the stock exchange or of publication of the price of its shares, the costs of official deeds and legal costs and legal advice relating thereto and the charges and, where applicable, emoluments of the members of the Board. In certain cases, the Company may also bear the cost of the fees due to the authorities in the countries where its shares are offered to the public and the costs of registration abroad, where applicable. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.”
11. As from the Effective Date, amendment to Article 14 “NET ASSET VALUE” of the Articles by addition of a final paragraph to be read as follows:
 “If on a Valuation Day the consolidated issues and redemptions of all the categories of shares of a Sub-Fund result in an increase or decrease of the Sub-Funds' capital the board of directors may decide to adjust the net asset value. Such adjustment will have as a result an increase of the net asset value in case of an increase of capital and a decrease of the net asset value in case of a decrease of capital.”
 12. As from the Effective Date, amendment to Article 16 “SUSPENSION OF CALCULATION OF THE NET ASSET VALUE” of the Articles so as to amend letter g) and to add a letter h) and i) to be read as follows:
 “g) to establish the exchange parities in the context of a contribution of assets, splits or any restructuring operation, within, by one or more Sub-Funds.
 h) in case of a merger of a Sub-Fund with another Sub-Fund of the Company or another UCITS (or a Sub-Fund thereof), provided such suspension is in the interest of the shareholders;
 i) in case of a feeder Sub-Fund of the Company, if the net asset calculation of the master Sub-Fund or the master UCITS is suspended.”
 13. As from the Effective Date, amendment to paragraph a) 1° of Article 20 “POWERS OF THE BOARD OF DIRECTORS” of the Articles to be read as follows:
 “1° Transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market within the meaning of Directive 2004/39/EC on the Markets in Financial Instruments as amended;”
 14. As from the Effective Date, amendment to paragraph a) of Article 20 “POWERS OF THE BOARD OF DIRECTORS” of the Articles by addition of a bullet point 10° and 11° to be read as follows:
 “10° a Sub-Fund which can, under the conditions provided for in the Law of 17 December 2010, invest in the shares issued by one or several other Sub-Funds of the Company.
 11° a Sub-Fund which can be constituted as a feeder Sub-Fund in a master UCITS or a master Sub-Fund of such UCITS.”
 15. As from the Effective Date, amendment to Article 22 “DELEGATION OF POWER” of the Articles so as to remove the last paragraph.
 16. As from the Effective date, amendment to the third paragraph of Article 23 “CONFLICT OF INTEREST” of the Articles to be read as follows:
 “If any director, executive or authorised representative has a personal interest in some part of the Company's business or is in a situation which leads or may lead to a conflict of interest entailing a material risk of damage to the interests of the Company and/or its shareholders, he shall inform the board of directors thereof. He shall not deliberate or take part in voting on this matter. The matter shall be reported to the next shareholders' meeting.”
 17. As from the Effective Date, removal of Article 24 “INDEMNIFICATION” from the Articles.
 18. As from the Effective Date, subsequent renumbering of articles 25 to 33 of the Articles and update of the relevant cross-references in the Articles.
 19. As from the Effective Date, amendment to the first sentence of Article 25 “GENERAL MEETINGS OF THE COMPANY” (to be renumbered 24) of the Articles to be read as follows:
 “The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, on the second Thursday of July at 10 a.m.”
 20. As from the Effective Date, amendment to the fifth paragraph of Article 25 “GENERAL MEETINGS OF THE COMPANY” (to be renumbered 24) of the Articles to be read as follows:
 “It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.”
 21. As from the Effective Date, amendment to the sixth paragraph of Article 25 “GENERAL MEETINGS OF THE COMPANY” (to be renumbered 24) of the Articles by addition of the following wording:
 “The convening notice for a general meeting can provide that the quorum and the majority will be determined in accordance with the shares issued and in circulation the fifth day preceding the general meeting at midnight (Luxembourg time) (the “registration date”).”

22. As from the Effective Date, amendment to the fourth paragraph of Article 27 “TERMINATION AND AMALGAMATION OF SUB-FUNDS OR CLASSES OF SHARES” (to be renumbered 26) of the Articles to be read as follows: “Assets which may not be distributed to their beneficiaries, due to, inter alia, the non-availability of the shareholder at its registered address or incorrect bank details at the time of the redemption will be transferred to the Caisse de Consignation on behalf of the beneficiaries which will hold said sums at their disposal for the period contemplated by the law. After the expiry of this period, the balance will revert to the State of Luxembourg.”
23. As from the Effective Date, amendment to the fifth paragraph of Article 27 “TERMINATION AND AMALGAMATION OF SUB-FUNDS OR CLASSES OF SHARES” (to be renumbered 26) of the Articles to be read as follows: “The board of directors may decide, in compliance with the procedures laid down in the Law of 17 December 2010, to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of Council Directive 2009/65/EC, as amended, or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the “new Sub-Fund”) and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). The shareholders of the Sub-Funds concerned shall be notified in accordance with applicable laws and regulations and shall be entitled to request the redemption of their shares free of charge. Shareholders who have not requested redemption will be transferred as of right to the new Sub-Fund.”
24. As from the Effective Date, amendment to the seventh paragraph of Article 27 “TERMINATION AND AMALGAMATION OF SUB-FUNDS OR CLASSES OF SHARES” (to be renumbered 26) of the Articles to be read as follows:
“A merger that has as a result that the Company ceases to exist needs to be decided at a general meeting of shareholders. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.”
25. As from the Effective Date, amendment of Article 27 “TERMINATION AND AMALGAMATION OF SUB-FUNDS OR CLASSES OF SHARES” (to be renumbered 26) of the Articles so as to remove sixth and last paragraph.
26. As from the Effective Date, amendment to Article 29 “DISTRIBUTIONS” (to be renumbered 28) of the Articles so as to comply with the Law. The third paragraph shall now read as follows:
“Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of immobilised bearer shares shall be made to the bearer shares depositary for the benefit of the shareholder, as further specified in the sales documents of the Company.”

The Meeting will validly deliberate on the agenda regardless of the proportion of the issued share capital of the Company present or represented. The related resolutions will be validly adopted if approved by at least two thirds of the votes cast by shareholders of the Company at the Meeting. Each share is entitled to one vote.

Shareholders are invited to attend the Meeting in person. In case they cannot attend the meeting, they are kindly asked to complete and sign a proxy available at the registered office of the Company and to return it to the Legal Department of NN Investment Partners Luxembourg S.A. at 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg no later than 5 August 2015 at 5 p.m. Luxembourg time by fax (fax number + 352 26 19 68 40), followed by the original by regular mail.

The Board of Directors of the Company.

Référence de publication: 2015108828/755/188.

Global Strategy OP, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - Global Strategy OP - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Openheim Asset Management Services S.à r.l

Référence de publication: 2015114729/9.

(150123157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

SIPE, Société de Participations Financières, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.240.

Il est porté à la connaissance des actionnaires de la Société que les comptes annuels du 31 décembre 2013 et du 31 décembre 2014 n'étaient pas disponibles lors de l'Assemblée Générale qui a eu lieu le 4 mai 2015 à 11 heures au siège social.

Etant disponibles ce jour, une nouvelle assemblée générale ordinaire doit être convoquée.

Le Conseil d'Administration rappelle aux actionnaires que les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du dépositaire conformément à l'article 42 de LCSC. En outre, le Conseil d'Administration rappelle également aux actionnaires que les actions au porteur doivent être déposées pour le 18 février 2016 au plus tard sous peine de sanction.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social en date du *11 août 2015* à 13 heures avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014 ;
2. Discussion sur le rapport du Commissaire afférent aux exercices clôturés le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 ;
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 ;
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé pour les exercices clôturés au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014 ;
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC pour les exercices clôturés au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014 ;
6. Modification au sein du Conseil d'Administration.
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015123660/1004/30.

Janlro S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 165.988.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 29 juin 2015, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *10 août 2015* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015108830/795/19.

ING International Currency Management Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 40.811.

Since the quorum required by the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "1915 Law") was not reached at the previous extraordinary general meeting of the Company held on 26 May 2015, notice is hereby given to the shareholders of the Company that a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held before notary at the registered office of the Company on *12 August 2015* at 15:00 Luxembourg time (the "Meeting") with the following agenda:

Agenda:

1. As from 17 August 2015 (hereinafter the "Effective Date"), change of the name of the Company from "ING International Currency Management Fund" to "NN (L) CMF" in order to align with the rebranding of the other ING investment entities and consequent amendments to the Articles so as to reflect the new name of the Company;

2. As from the Effective Date, amendment of the Articles so as to reflect the latest legal and regulatory changes following the entry into force of the Luxembourg law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment, and of the Luxembourg law of 28 July 2014 concerning the compulsory deposit and immobilisation of shares and units in bearer form, and at the same time to improve the efficiency of the Company;
3. As from the Effective Date, restatement for clarification purpose, of the articles 1, 5, 6, 16 (formerly article 13), 33 (formerly article 29), 35 (formerly article 31);
4. As from the Effective Date, addition of a new article 7 on Sub-Funds;
5. As from the Effective Date, amendment of articles 3, 8 (formerly article 7), 10, 11, 12 (all 3 formerly article 12), 13 (formerly article 10), 14, 15 (all 2 formerly article 11), 25, 28 (formerly article 16), 29 (formerly article 17), 30 (formerly article 32); 31 (formerly article 33);
6. As from the Effective Date, removal from the Articles of the following former articles 26 providing the possibility for the Company to compensate its directors against expenses reasonably incurred reason of their functions, as adequate insurance at the Group level already covers such risks; article 27 providing for the Company the possibility to allocate to the directors a fixed annual sum for their work; article 28 providing the possibility for the Company to enter into investment advisory agreement; article 33b on the appointment of the management company; article 33c on the distributors and financial service providers; article 34 on the costs charged to the Company; article 34a on the remuneration of the Board of Directors and article 36 on the withdrawal of marketing authorisation;
7. As from the Effective Date, subsequent renumbering of the Articles and update of the relevant cross-references in the Articles;
8. As from the Effective Date, simultaneous change of the language of the Articles, that shall be established in English language only;
9. Miscellaneous.

The restated Articles may be obtained, free of charge, at the registered office of the Company.

The Meeting will validly deliberate on the agenda regardless of the proportion of the issued share capital of the Company present or represented. The related resolutions will be validly adopted if approved by at least two thirds of the votes cast by shareholders of the Company at the Meeting. Each share is entitled to one vote.

Shareholders are invited to attend the Meeting in person. In case they cannot attend the meeting, they are kindly asked to complete and sign a proxy available at the registered office of the Company and to return it to the Legal Department of NN Investment Partners Luxembourg S.A. at 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg no later than 5 August 2015 at 5 p.m. Luxembourg time by fax (fax number + 352 26 19 68 40), followed by the original by regular mail.

The Board of Directors of the Company.

Référence de publication: 2015108829/755/47.

Gef Real Estate Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 21.066.

The Board of Liquidators convenes the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on *August 3, 2015* at 11.30 a.m. at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the interim report of the Board of Liquidators for the accounting year ended December 31, 2014
2. Presentation of the opening liquidation accounts as of November 22, 2013
3. Presentation of the accounts for the accounting year ended December 31, 2014
4. Allocation of the results
5. Miscellaneous."

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015116101/581/17.

OP Portfolio G, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - OP Portfolio G - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l

Référence de publication: 2015114727/9.

(150122449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Tele Columbus Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 155.306.

In the year two thousand and fifteen on the twenty eighth day of April,
Before Us, Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) Tele Columbus Holdings S.A., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.306 (the Company). The Company was incorporated on August 20, 2010, pursuant to a deed executed before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 20, 2010 under number 2235. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times, most recently on February 16, 2015 pursuant to a deed executed before the above mentioned Maître Francis KESSELER, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 24, 2015 under number 1077.

The Meeting was opened at 3:00 p.m. and chaired by Franck DOINEAU, with professional address in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appointed as secretary for each meeting Stéphanie REY, with professional address in Luxembourg (the Secretary).

The Meeting elected as scrutineer for each meeting Joseph MORONEY, with professional address in Luxembourg (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to as the Bureau.

The Bureau having been formed, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. the Shareholders, including those who are not present or represented, have been duly convened to the Meeting by a convening notice sent by registered mail on 16 April 2015;

II. The names of the shareholders and the number of shares they hold are shown on an attendance list. This attendance list signed by the attorney-in-fact of the represented shareholders (the Attorney), the Bureau and the undersigned notary, together with the correspondence voting forms (powers of attorney) of the represented shareholders, after having been signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purposes of registration.

III. The Company's capital is presently set at seventy-five thousand five hundred and seventy-seven euros and fifty-six cents (EUR 75,577.56) represented by fully paid-up shares consisting of:

(i) three million six hundred and four thousand and sixty-seven (3,604,067) Class A Shares, with a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each;

(ii) five hundred and ninety-seven thousand eight hundred and seventy (597,870) Class B Shares with a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each;

(iii) two million two hundred and forty-three thousand one hundred and six (2,243,106) Class C Shares, with a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each;

(iv) one million one hundred and twelve thousand seven hundred and thirteen (1,112,713) Class D Shares, with a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each;

IV. It appears from the said attendance list established and certified by the members of the Bureau that:

3,092,723.9439 Class A Shares

561,316.6995 Class B Shares

2,110,431.2873 Class C Shares

1,112,713.0000 Class D Shares

were present or represented at the Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda below which have previously been communicated to the Shareholders present and represented.

V. The matters on the agenda being voted on, have been voted on by the shares as indicated on the attendance list.

VI. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Dissolution of the Company;

2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S.à r.l. as the liquidator;

3. Determination of the powers of the liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company, the liquidator being at all times subject to the terms of any shareholders' agreement concluded between the Company and its shareholders from time to time, as amended;

4. Decision to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company;

5. Approval of the Liquidator's fees in the amount of seventy-five thousand euro (EUR 75,000) plus VAT and the mechanism to approve any future amendment of the Liquidator's fees;

6. Decision to grant full and complete discharge to the directors of the Company for the performance of their respective mandates; and

7. Miscellaneous.

VII. Meeting hereby takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting hereby resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

	Votes in favour	Votes against	Abstentions
General Meeting	100,00%	0,00%	0,00%
Class Meeting			
Class A Shares	100,00%	0,00%	0,00%
Class B Shares	100,00%	0,00%	0,00%
Class C Shares	100,00%	0,00%	0,00%
Class D Shares	100,00%	0,00%	0,00%

The required vote in favour of the resolution being cast, the Chairman declares the resolution passed.

Second resolution

The Meeting hereby resolves above, to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 142.389 and having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), as the liquidator of the Company (the Liquidator). The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

	Votes in favour	Votes against	Abstentions
General Meeting	97,77%	0,00%	2,23%

The required vote in favour of the resolution being cast, the Chairman declares the resolution passed.

Third resolution

The Meeting hereby resolves to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Law.

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Shareholders. The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders, subject to the drawing-up of interim accounts.

The Liquidator shall at all times be subject to the terms of the any shareholders' agreement entered into from time to time between the Company and its shareholders.

	Votes in favour	Votes against	Abstentions
General Meeting	97,77%	0,00%	2,23%

The required vote in favour of the resolution being cast, the Chairman declares the resolution passed.

Fourth resolution

The Meeting hereby resolves to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

	Votes in favour	Votes against	Abstentions
General Meeting	100,00%	0,00%	0,00%

The required vote in favour of the resolution being cast, the Chairman declares the resolution passed.

Fifth resolution

The Meeting hereby resolves to approve the Liquidator's fees in the amount of seventy-five thousand euro (EUR 75,000) plus VAT and that any future amendment of the Liquidator's fees can be approved in writing by shareholders together holding at least 25% of the shares in the Company (without the need for a general meeting).

	Votes in favour	Votes against	Abstentions
General Meeting	97,77%	0,00%	2,23%

The required vote in favour of the resolution being cast, the Chairman declares the resolution passed.

Sixth resolution

The Meeting hereby resolves to, subject to the passing of a favourable resolution on Agenda item 1 above, to grant full and complete discharge to the directors of the Company for the performance of their respective mandates.

	Votes in favour	Votes against	Abstentions
General Meeting	96,82%	0,00%	3,18%

The required vote in favour of the resolution being cast, the Chairman declares the resolution passed.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately eight hundred euro (EUR 800.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxy holder acting on behalf of the appearing parties, the proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huitième jour d'avril,

Par devant Nous, Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de Tele Columbus Holdings S.A., une société anonyme dont le siège social est établi au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.306 (la Société). La Société a été constituée le 20 août 2010, suivant un acte passé par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 20 octobre 2010 sous le numéro 2235. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois le 16 février 2015 suivant un acte passé par devant le notaire susmentionné Maître Francis Kessler, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 24 avril 2015 sous le numéro 1077.

L'Assemblée a été ouverte à 15h00 et présidée par Franck DOINEAU, de résidence professionnelle à Luxembourg (le Président).

Le Président a nommé comme secrétaire pour chaque assemblée Stéphanie REY, de résidence professionnelle à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée élit comme scrutateur pour chaque assemblée Joseph MORONEY, de résidence professionnelle à Luxembourg (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement désignés le Bureau.

Le Bureau constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Les Actionnaires, y compris ceux qui ne sont ni présents ni représentés, ont été valablement convoqués à l'Assemblée au moyen d'un avis envoyé par lettre recommandée le 16 avril 2015;

II. Les noms des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence signée par le mandataire des actionnaires représentés (le Mandataire), le Bureau et le notaire instrumentant, avec les formulaires de vote par correspondance (procurations) des actionnaires représentés, après avoir été signés ne varietur, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

III. Le capital social de la Société est actuellement fixé à soixante-quinze mille cinq cent soixante-dix-sept euros et cinquante-six centimes (EUR 75.577,56) représenté par des actions entièrement libérées se composant de:

(i) trois millions six cent quatre mille soixante-sept (3.604.067) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

(ii) cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-dix (597.870) Actions de Classe B, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

(iii) deux millions deux cent quarante-trois mille cent six (2.243.106) Actions de Classe C, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

(iv) un million cent douze mille sept cent treize (1.112.713) Actions de Classe D, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

IV. Il apparaît de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que:

3.092.723,9439 Actions de Classe A

561.316,6995 Actions de Classe B

2.110.431,2873 Actions de Classe C

1.112.713,0000 Actions de Classe D

étaient présentes ou représentées à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement prendre des décisions sur tous les points de l'ordre du jour ci-dessous qui a été préalablement communiqué aux Actionnaires présents ou représentés.

V. Les points de l'ordre du jour soumis au vote, ont été votés par les actions comme indiqué sur la liste de présence.

VI. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution de la Société;

2. Nomination d'Alter Domus Liquidation Services S.à r.l. en tant que liquidateur;

3. Détermination des pouvoirs du liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société, le liquidateur étant soumis à tout moment aux termes de tout pacte d'actionnaires conclu dans le temps entre la Société et ses actionnaires, tel que modifié;

4. Décision de charger le Liquidateur de réaliser tous les actifs de la Société, dans les meilleures conditions et au meilleur prix et de régler toutes les dettes de la Société;

5. Approbation des honoraires du Liquidateur pour un montant de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000) plus TVA et du mécanisme d'approbation de toute future modification des honoraires du Liquidateur;

6. Décision d'octroyer pleine et entière décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs; et

7. Divers.

VII. L'Assemblée prend ici les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide par la présente de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Assemblée Générale	100,00%	0,00%	0,00%
Assemblée des classes			
Actions de Classe A	100,00%	0,00%	0,00%
Actions de Classe B	100,00%	0,00%	0,00%
Actions de Classe C	100,00%	0,00%	0,00%
Actions de Classe D	100,00%	0,00%	0,00%

Le vote requis en faveur de la résolution étant exprimé, le Président déclare la résolution adoptée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide par la présente de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142389 et disposant d'un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), en qualité de liquidateur de la Société (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé, sous sa seule signature, à entreprendre tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à l'aliénation de ses actifs.

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Assemblée Générale	97,77%	0,00%	2,23%

Le vote requis en faveur de la résolution étant exprimé, le Président déclare la résolution adoptée.

Troisième résolution

L'Assemblée décide par la présente d'accorder au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi.

Le Liquidateur est autorisé à exécuter tous les actes et entreprendre toutes les opérations, y compris celles mentionnées à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable des Actionnaires. Le Liquidateur peut, sous la seule responsabilité, déléguer certains de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes physiques ou morales pour des tâches ou opérations bien définies.

Le Liquidateur est autorisé à verser aux Actionnaires des acomptes sur le boni de liquidation, à condition que des comptes intermédiaires soient établis.

Le Liquidateur sera à tout moment soumis aux termes de tout pacte d'actionnaires conclu dans le temps entre la Société et ses actionnaires.

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Assemblée Générale	97,77%	0,00%	2,23%

Le vote requis en faveur de la résolution étant exprimé, le Président déclare la résolution adoptée.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide par la présente de charger le Liquidateur de réaliser tous les actifs de la Société, dans les meilleures conditions et au meilleur prix et de régler les toutes les dettes de la Société.

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Assemblée Générale	100,00%	0,00%	0,00%

Le vote requis en faveur de la résolution étant exprimé, le Président déclare la résolution adoptée.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide par la présente d'approuver les honoraires du Liquidateur pour un montant de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000) plus TVA et que toute future modification des honoraires du Liquidateur devra être approuvée de manière écrite par les actionnaires détenant ensemble au moins vingt-cinq pour cent (25%) des actions de la Société (sans nécessité de tenir une assemblée générale).

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Assemblée Générale	97,77%	0,00%	2,23%

Le vote requis en faveur de la résolution étant exprimé, le Président déclare la résolution adoptée.

Sixième résolution

L'Assemblée décide par la présente, sous réserve de l'adoption de la résolution concernant le point 1 de l'ordre du jour ci-dessus, d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Assemblée Générale	96,82%	0,00%	3,18%

Le vote requis en faveur de la résolution étant exprimé, le Président déclare la résolution adoptée.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, de quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui doivent lui être facturés en raison du présent acte, sont estimés à environ huit cents euros (EUR 800.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

En foi de quoi le présent acte notarié a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire agissant pour le compte des parties comparantes, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: DOINEAU, REY, MORONEY, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 mai 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 13925. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 9 juin 2015.

Référence de publication: 2015086735/261.

(150098655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2015.

Enterprise, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - Enterprise - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l

Référence de publication: 2015114728/9.

(150123126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Savills IM European Retail Fund FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de Savills Investment Management (Luxembourg) S.à r.l. coordonné 9 juillet 2015 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Juillet 2015.

Savills Investment Management (Luxembourg) S.à r.l.

Signature :

Référence de publication: 2015120614/11.

(150130056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Eren Renewable Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 168.599.

L'an deux mille quinze, le seize juillet.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Eren Renewable Energy S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 168.599 (la «Société»), et constituée sous la dénomination «SIIF ENR S.à r.l.» par acte du notaire soussigné, en date du 17 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1461, du 12 juin 2012 et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu en date du 16 juillet 2015 en vertu d'un acte du notaire prénommé, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Alain ROBILLARD, membre du directoire, demeurant professionnellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Marilyn NEGLLOT, employée privée, demeurant professionnellement au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie REHM, membre du directoire, demeurant professionnellement au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Pour autant que de besoin, abandon de la version anglaise des Statuts de la Société.
2. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en France, à 75016 Paris, 37 rue La Pérouse et de faire adopter par la Société la nationalité française, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, de façon à ce que la Société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité française, soit dorénavant soumise à la législation française sans dissolution préalable ou rupture de la personnalité juridique.
3. Approbation d'une situation comptable intérimaire.
4. Pour autant que de besoin, constatation de la répartition des actions de la Société entre les actionnaires de la Société.
5. Démission des membres du conseil de surveillance et du directoire, du commissaire en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat.
6. Nomination en conformité avec la législation française, de trois administrateurs, d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant et fixation de la durée de leur mandat respectif.
7. Adoption de la forme légale d'une société anonyme de droit français; décision relative à la refonte des statuts en vue de les mettre en concordance avec la législation française en ce inclus la modification de l'objet social comme suit: «La Société a pour objet de réaliser, tant en France qu'à l'étranger: - la participation financière directe ou indirecte, par tous moyens, dans toute opération, entreprise, société ou groupement industriel ou commercial, en particulier dans le domaine de l'énergie; - l'achat et la vente de tous biens immeubles, bâtis ou non, situés tant en France qu'à l'étranger ainsi que toutes activités annexes et connexes, financières, immobilières et autres ayant pour conséquences, directes ou indirectes, de faciliter cette activité; - et plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou

immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.»; la dénomination et le capital social de la Société étant maintenus.

8. Délégation de pouvoirs.

9. Le tout (savoir les points 1 à 8 du présent ordre du jour et la radiation de la Société du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg) sous la condition suspensive du transfert de siège et de l'inscription en France de la Société dans le registre des sociétés à Paris.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants et le notaire soussigné aux fins d'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée à savoir 229.000.000 d'actions nominatives, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. Suivant l'article 67-1 premier paragraphe de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, la nationalité d'une société anonyme peut être changée avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

VI. Qu'aucun titre émis par la Société autre que les actions de la Société n'est en circulation.

VII. Un memorandum a été émis par le cabinet d'avocats WHITE & CASE LLP, situé au 19 place Vendôme, 75001 Paris 1, France,

Après considération de ce qui précède, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé d'abandonner la version anglaise des statuts de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de transférer le siège social statutaire, le siège de direction effective et de l'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en France, à 75016 Paris, 37 rue La Pérouse et de faire adopter par la Société la nationalité française, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon à ce que la Société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité française, soit dorénavant soumise à la seule législation française, sans dissolution préalable ou rupture de la personnalité juridique.

L'Assemblée a constaté que cette résolution est prise en conformité avec l'article 67-1 § 1 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé d'approuver la situation comptable intérimaire de la Société arrêtée au 16 juillet 2015, telle qu'elle a été établie par le conseil d'administration de la Société avant le transfert de son siège social en France.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Quatrième résolution

L'Assemblée a constaté que les 229.000.000 d'actions de la Société sont au jour des présentes réparties entre les 7 actionnaires de la Société comme suit:

- 228.999.994 actions à NEW EREN S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.143,

- 1 (une) action à Monsieur Paraskevas Pâris MOURATOGLU, né le 10 janvier 1941 à Athènes (Grèce), de nationalité française, demeurant au 28bis Boulevard du Château, F-92200 Neuilly-sur-Seine, France,

- 1 (une) action à Monsieur David CORCHIA, né le 19 mars 1969 à Sarcelles (France) de nationalité française, résidant au 34, boulevard de la Gare, 95350 St Brice sous Forêt, France,

- 1 (une) action à Madame Laurence JUIN, née BOUVIER le 25 octobre 1960 à Paris 12^{ème} (France), de nationalité française, demeurant au 6 Rue de Villeneuve - 92380 Garches, France,

- 1 (une) action à Madame Fabienne DEMOL, née CORDIER le 21 août 1966 à Montreuil-sur-Mer (France), de nationalité française, demeurant 6 Rue de Villeneuve, 92380 Garches, France,

- 1 (une) action à Monsieur Thierry CLEMENTZ, né le 26 avril 1966 à Boulogne-Billancourt (France), de nationalité française, demeurant 15 Rue de la Paroisse, 78000 Versailles, France, et

- 1 (une) action à Monsieur Jonathan SHEK, né le 4 août 1984 à Tel Aviv (Israël), de nationalité israélienne, demeurant 15 Rue Commines, 75003 Paris, France.

Cinquième résolution

L'Assemblée a décidé d'accepter la démission des membres du conseil de surveillance et du directoire (en ce inclus de la fonction de président) et du commissaire en fonction.

L'Assemblée décide de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Sixième résolution

L'Assemblée a décidé de nommer, en conformité avec la législation française, comme administrateurs de la Société, avec les pouvoirs leur conférés par les nouveaux statuts sous le droit français et pour une durée de 3 (trois) ans, sauf révocation ou démission, les personnes suivantes:

- NEW EREN S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.143, dont le représentant permanent est Monsieur Pierre DAGALLIER, né le 10 mai 1956 à Paris 16, France, de nationalité française, demeurant au 13 rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Monsieur Paraskevas Pâris MOURATOGLOU, né le 10 janvier 1941 à Athènes (Grèce), demeurant au 28bis Boulevard du Château, F-92200 Neuilly-sur-Seine, France.

Monsieur David CORCHIA, né le 19 mars 1969 à Sarcelles (France) résidant au 34, boulevard de la Gare, 95350 St Brice sous Forêt, France.

L'Assemblée a décidé de nommer, en conformité avec la législation française, comme commissaire aux comptes titulaire de la Société, avec les pouvoirs qui lui sont conférés par les nouveaux statuts sous le droit français et pour une durée de 6 (six) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2021 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020, la personne suivante:

Alain Martin et Associés, société à responsabilité limitée, avec siège social au 101 rue de Prony, 75017 Paris, France, RCS de Paris numéro 340 509 124.

L'Assemblée a décidé de nommer, en conformité avec la législation française, comme commissaire aux comptes suppléant de la Société, avec les pouvoirs qui lui sont conférés par les nouveaux statuts sous le droit français et pour une durée de 6 (six) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2021 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020, la personne suivante:

Monsieur Stéphane DEMORY, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes, né le 29 juin 1974 à Paris 14^{ème} (France), demeurant au 35 rue de Seine, 75006 Paris, France.

Septième résolution

L'Assemblée a décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la Société sous la forme d'une Société Anonyme pour les mettre en concordance avec la législation française en ce inclus la modification de l'objet social comme suit: «La Société a pour objet de réaliser, tant en France qu'à l'étranger: - la participation financière directe ou indirecte, par tous moyens, dans toute opération, entreprise, société ou groupement industriel ou commercial, en particulier dans le domaine de l'énergie; -l'achat et la vente de tous biens immeubles, bâtis ou non, situés tant en France qu'à l'étranger ainsi que toutes activités annexes et connexes, financières, immobilières et autres ayant pour conséquences, directes ou indirectes, de faciliter cette activité; - et plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.» et le maintien de la dénomination sociale et du capital social de la Société.

Les statuts auront la teneur suivante:

	Page
«Table des Matières	
Titre 1 - Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée	3
Article 1 - Forme	3
Article 2 - Dénomination sociale	3
Article 3 - Objet	3
Article 4 - Siège Social	3
Article 5 - Durée	3
Titre 2 - Apports - Capital – Actions	4
Article 6 - Apports	4
Article 7 - Capital social	4
Article 8 - Modification du capital social	4
Article 9 - Forme des actions	4
Article 10 - Droits et obligations attachés aux actions	4
Article 11 - Cession et transmission des actions	4

Titre 3 - Administration et contrôle	5
Article 12 - Conseil d'administration	5
Article 13 - Président du Conseil d'administration	5
Article 14 - Fonctionnement du Conseil d'administration	5
Article 15 - Pouvoirs du Conseil d'administration	6
Article 16 - Pouvoirs du Président du Conseil d'administration	6
Article 17 - Directeur Général	6
Article 18 - Directeur Général Délégué	7
Article 19 - Commissaires aux comptes	7
Titre 4 - Assemblée Générale d'actionnaires	8
Article 20 - Réunion	8
Article 21 - Participation	8
Article 22 - Vote	8
Titre 5 - Dispositions financières	9
Article 23 - Comptes annuels	9
Article 24 - Affectation et répartition du bénéfice	9
Titre 6 - Dissolution - Liquidation – Contestations	9
Article 25 - Dissolution	9
Article 26 - Liquidation	9
Article 27 - Contestations	10
Titre 7 – Dispositions transitoires	10
Article 28 - Signataires des Statuts	10
Article 29 - Nomination des premiers administrateurs	10
Article 30 - Nomination des premiers commissaires aux comptes	11
Article 31 - Publicité	11

Titre 1^{er} . - Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Forme. La société est une société anonyme à Conseil d'administration (la «Société»).

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents Statuts (les «Statuts»).

La Société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois puis transformée en société anonyme de droit luxembourgeois. Elle a pris la forme d'une société anonyme de droit français à Conseil d'administration à l'occasion du transfert de son siège social du Grand-Duché de Luxembourg en France réalisée conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juillet 2015.

Art. 2. Dénomination sociale. La Société a pour dénomination sociale EREN Renewable Energy S.A.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet de réaliser, tant en France qu'à l'étranger:

- la participation financière directe ou indirecte, par tous moyens, dans toute opération, entreprise, société ou groupement industriel ou commercial, en particulier dans le domaine de l'énergie;

- l'achat et la vente de tous biens immeubles, bâtis ou non, situés tant en France qu'à l'étranger ainsi que toutes activités annexes et connexes, financières, immobilières et autres ayant pour conséquences, directes ou indirectes, de faciliter cette activité;

- et plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 4. Siège Social. Le siège de la Société est fixé au 37 rue La Pérouse, 75016 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

Art. 5. Durée. La durée de la Société est de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La Société peut être prorogée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'administration devra provoquer une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout actionnaire, après avoir vainement mis en demeure la Société, pourra demander au Président du Tribunal statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la réunion et la décision ci-dessus.

Titre 2. - Apports - Capital - Actions

Art. 6. Apports. Les apports à la Société peuvent être effectués en nature ou en numéraire.

Art. 7. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de deux cent vingt-neuf millions d'euros (229.000.000 €).

Il est divisé deux cent vingt-neuf millions (229.000.000) d'actions, ayant une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées en totalité au moment de leur souscription.

Art. 8. Modification du capital social. Le capital social peut être augmenté ou réduit par tous modes et toutes manières autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 9. Forme des actions. Les actions sont émises en la forme nominative.

Elles sont inscrites en comptes individuels dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 10. Droits et obligations attachés aux actions. Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Outre les droits non pécuniaires prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou les Statuts, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Toutes les actions qui composent ou viendront à composer le capital social de la Société, pourvu qu'elles soient de même catégorie, de même valeur nominale et libérées d'un même montant, sont entièrement assimilées à partir du moment où elles portent même jouissance.

A chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions formant rompus nécessaires.

En cas de création de catégories distinctes d'actions, ce qui précède vaut pour chacune des actions d'une même catégorie, les droits de chaque catégorie d'actions résultant des décisions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Art. 11. Cession et transmission des actions. Le transfert de tout ou partie de la propriété d'actions ne peut s'opérer que par virement de compte à compte sur présentation d'un ordre de mouvement signé par le titulaire du compte débité.

Titre 3. - Administration et contrôle

Art. 12. Conseil d'administration. La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Ils sont nommés, renouvelés ou révoqués conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans renouvelables. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs ne peuvent pas être âgés de plus de 85 ans.

Lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de fonctions, l'administrateur est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Art. 13. Président du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président. Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration fixe la durée de son mandat et détermine sa rémunération. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Le Président ne peut pas être âgé de plus de 85 ans.

Art. 14. Fonctionnement du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins tous les trois (3) mois, sur convocation de son Président, au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

L'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion. En cas de dissociation des fonctions de direction, le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres en fonction peut convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé, cette convocation étant adressée au Président.

Le Conseil d'administration peut valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.

Un administrateur peut donner par écrit mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'administration.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sous réserve des décisions pour lesquelles la loi exclut ce mode de consultation, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil d'administration participant à la séance du Conseil d'administration, tant en leur nom propre qu'au titre d'un mandat de représentation.

Les délibérations des réunions du Conseil d'administration sont constatées par un procès-verbal, et des copies ou extraits des procès-verbaux sont délivrés et certifiés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration est tenue à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président ainsi qu'à une obligation générale de réserve.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En particulier, il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration peut instituer des comités dont il fixe la composition et les attributions qui exercent leur activité sous sa responsabilité et qui ont pour vocation de l'assister dans ses missions. Les comités, dans leur domaine de compétence, émettent des propositions, recommandations et avis selon le cas.

Art. 16. Pouvoirs du Président du Conseil d'administration. Le Président dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En particulier, il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Art. 17. Directeur Général. La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration décide si la direction générale est assumée par le Président du Conseil d'administration ou si elle est assumée par une autre personne portant le titre de Directeur Général. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration délibère sur ce choix à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration parmi les membres du Conseil d'administration ou en dehors d'eux. Il doit obligatoirement être une personne physique.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur attribuent expressément aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général ne peut pas être âgé de plus de 85 ans.

Lorsque cette limite d'âge est atteinte, l'intéressé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

La durée du mandat du Directeur Général est déterminée lors de sa nomination. Lorsque le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur Général.

Art. 18. Directeur Général Délégué. Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, chargée d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué. Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut excéder cinq.

Le Directeur Général Délégué doit obligatoirement être une personne physique.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs confiés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués ne peuvent pas être âgés de plus de 85 ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte, l'intéressé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale.

La durée du mandat des Directeurs Généraux Délégués est déterminée lors de sa nomination. Lorsque le Directeur Général Délégué est administrateur, la durée de sa fonction ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur Général Délégué.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués.

Art. 19. Commissaires aux comptes. L'Assemblée Générale Ordinaire désigne au moins un Commissaire aux comptes. Elle doit également désigner un Commissaire aux Comptes Suppléant pour chaque Commissaire aux Comptes titulaire.

Les Commissaires aux comptes accomplissent leur mission conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Titre 4. - Assemblée Générale d'actionnaires

Art. 20. Réunion. Les Assemblées Générales sont convoquées et tenues dans les conditions, formes et délais fixés par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu, en France ou à l'étranger, précisé dans l'avis de convocation.

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration, en son absence ou en cas d'empêchement, par un administrateur préalablement désigné par le Conseil d'administration, à défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée Générale disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrées et certifiées conformément à la loi.

Art. 21. Participation. Tout actionnaire a le droit, quel que soit le nombre de ses actions, de participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées Générales sur justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme de l'inscription nominative à son nom dans les comptes tenus par la Société au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Le mandataire accomplit ses missions conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Tout actionnaire peut, si le Conseil d'administration le permet au moment de la convocation d'une Assemblée Générale, participer aux Assemblées Générales par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette Assemblée Générale pour le calcul du quorum et de la majorité.

Art. 22. Vote. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent, et chaque action donne droit à une voix.

En cas de démembrement de la propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier lors des Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire lors des Assemblées Générales Extraordinaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Titre 5. - Dispositions financières

Art. 23. Comptes annuels. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année. Par exception, le premier exercice social commencera à compter du jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2015.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire, arrête les comptes annuels puis établit le rapport de gestion conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 24. Affectation et répartition du bénéfice. Le compte de résultat fait apparaître le bénéfice ou la perte de l'exercice dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, après notamment toute imputation, prélèvement ou dotation obligatoire en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale des actionnaires qui peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et après dotation de la réserve légale, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, le mettre en distribution à titre de dividende, et/ou en faire toute autre utilisation non prohibée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de toutes autres sommes dont elle a la disposition en vertu desdites dispositions; en ce cas, la décision indique expressément les postes comptables sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les sommes mises en distribution sont réparties entre les actionnaires proportionnellement à la quotité de capital appartenant à chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont régies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il peut être distribué, sur décision du Conseil d'administration, des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (y compris avant la clôture de l'exercice), dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

Titre 6. - Dissolution - Liquidation - Contestations

Art. 25. Dissolution. Hormis le cas de dissolution judiciaire prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables, il n'y a dissolution de la Société qu'à l'expiration du terme fixé par les Statuts ou par la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Art. 26. Liquidation. A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, y compris à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à poursuivre l'exécution des contrats en cours ou à en signer de nouveaux pour les besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation après l'extinction du passif et des charges sociales et le remboursement aux actionnaires du montant nominal non amorti de leurs actions est réparti entre les actionnaires en tenant compte, le cas échéant, des droits de catégories différents.

Art. 27. Contestations. Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de la liquidation soit entre la Société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social. A cet effet, tout actionnaire est tenu, en cas de contestation, de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

Titre 7. - Dispositions transitoires

Art. 28. Signataires des Statuts. L'identité des signataires des Statuts est la suivante:

NEW EREN S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.143,

Monsieur Paraskevas Pâris MOURATOGLU, né le 10 janvier 1941 à Athènes (Grèce), de nationalité française, demeurant au 28bis Boulevard du Château, F-92200 Neuilly-sur-Seine, France,

Monsieur David CORCHIA, né le 19 mars 1969 à Sarcelles (France) de nationalité française, résidant au 34, boulevard de la Gare, 95350 St Brice sous Forêt, France,

Madame Laurence JUIN, née BOUVIER le 25 octobre 1960 à Paris 12^{ème} (France), de nationalité française, demeurant au 6 Rue de Villeneuve - 92380 Garches, France,

Madame Fabienne DEMOL, née CORDIER le 21 août 1966 à Montreuil-sur-Mer (France), de nationalité française, demeurant 6 Rue de Villeneuve, 92380 Garches, France,

- Monsieur Thierry CLEMENTZ, né le 26 avril 1966 à Boulogne-Billancourt (France), de nationalité française, demeurant 15 Rue de la Paroisse, 78000 Versailles, France,;et

Monsieur Jonathan SHEK, né le 4 août 1984 à Tel Aviv (Israël), de nationalité israélienne, demeurant 15 Rue Commines, 75003 Paris, France.

Le présent Article deviendra caduc et n'aura plus à être reproduit dans les Statuts, une fois écoulé un délai de 5 ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Art. 29. Nomination des premiers administrateurs. Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 16 juillet 2015 ayant décidé du transfert du siège de la Société, les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2018 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017:

NEW EREN S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.143, dont le représentant permanent est Monsieur Pierre DAGALLIER, né le 10 mai 1956 à Paris 16, France, de nationalité française, demeurant au 13 rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

- Monsieur Paraskevas Pâris MOURATOGLOU, né le 10 janvier 1941 à Athènes (Grèce), demeurant au 28bis Boulevard du Château, F-92200 Neuilly-sur-Seine, France.

- Monsieur David CORCHIA, né le 19 mars 1969 à Sarcelles (France) résidant au 34, boulevard de la Gare, 95350 St Brice sous Forêt, France.

Lesquels ont accepté le mandat qui leur est conféré et n'être frappés d'aucune incompatibilité ni d'aucune mesure susceptible de leur interdire l'exercice de leur mandat respectif.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (ans) renouvelables.

Art. 30. Nomination des premiers commissaires aux comptes. Les soussignés nomment, en qualité de Commissaires aux comptes pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2021 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020:

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire:

Alain Martin et Associés, société à responsabilité limitée, avec siège social au 101 rue de Prony, 75017 Paris, France, RCS de Paris numéro 340 509 124

En qualité de Commissaire aux comptes suppléant:

Monsieur Stéphane DEMORY, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes, né le 29 juin 1974 à Paris 14^{ème} (France), demeurant au 35 rue de Seine, 75006 Paris, France.

Lesquels ont déclaré accepter la mission qui vient de leur être confiée et qu'il n'existe aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

La rémunération des Commissaires aux comptes sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 31. Publicité. Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'originaux, copies ou extraits certifiés conformes des présents Statuts en vue de l'accomplissement de toutes formalités.»

Huitième résolution

L'Assemblée a décidé de conférer à Monsieur David CORCHIA, précité, avec faculté de délégation, tous pouvoirs pour représenter la Société en France, pour effectuer toutes formalités auprès des instances administratives, fiscales et autres, en vue d'accomplir les formalités relatives avec le transfert du siège de la Société en France et à l'immatriculation de la Société au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

L'Assemblée décide de conférer à Madame Nathalie REHM, précitée et Monsieur Alain ROBILLARD, précité, chacun pouvant agir individuellement et avec faculté de délégation, tous pouvoirs pour représenter la Société au Grand-Duché de Luxembourg, pour effectuer toutes formalités auprès des instances administratives, fiscales et autres, en vue d'accomplir les formalités relatives avec le transfert du siège.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de soumettre toutes les résolutions prises ci-avant (savoir les résolutions une à huit et la radiation de la Société du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg) à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris, France.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Alain ROBILLARD, Marilyn NEGLOT, Nathalie REHM, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 16 juillet 2015. 1LAC / 2015 / 22528. Reçu 12.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 juillet 2015.

Référence de publication: 2015121094/482.

(150130918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Grivalia New Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 198.586.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of the month of July.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"GRIVALIA PROPERTIES Real Estate Investment Company" a société anonyme incorporated under the laws of Greece, having its registered office at Maroussi, Attiki, Greece, 117 Kifissias Avenue, 3rd floor, GR 15124, and registered with the General Commercial Registry (GEMI), under number 000239101000 (hereinafter referred to as "GRIVALIA"), represented by

- 1) Panagiotis Aristeidis Varfis, holder of a Greek passport under no AK 0931357, issued by NPC on 12.12.2012, and
- 2) Charalampos Anastaselos, holder of a Greek passport under no AI 1813313 issued by NPC on 16.1.2012, pursuant to a proxy dated 8 July 2015, hereto annexed.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation (hereafter the "Articles") of a company which it forms:

Art. 1. Form and name. There is hereby established by the subscriber(s) and all those who may become owners of shares hereafter a company in the form of a société anonyme under the name of Grivalia New Europe S.A. (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), and the Articles.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in the city of Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg ("Luxembourg"). It may be transferred within the municipality of Leudelange by a resolution of the board of directors of the Company (the "Board") or, in the case of a Sole Director (as defined below) by a decision of the Sole Director. It may be transferred to any other place in Luxembourg by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 22. below.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Where the Board or as the case may be the Sole Director determines that extraordinary political, economic, social, or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company. Such temporary measures will be taken by the Board or as the case may be the Sole Director and notified to the Shareholder(s) of the Company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. Corporate objects. The object of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad, directly through acquisition of ownership or other real estate rights or indirectly, through acquisition of shares of companies or other participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever that hold real estate assets or portfolios, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

For the furthering of its object, the Company may borrow in any form and issue bonds, preferred equity certificates, whether convertible or not, warrants, notes and debentures or other relevant financial instruments authorised by the Luxembourg laws and regulations.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. The Company may further grant guarantees (including up-stream and side-stream guarantees), grant security interests, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

In particular, the Company may provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

In a general fashion, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 5. Share capital. The subscribed and issued share capital is set at thirty-five million Euro (EUR 35,000,000) consisting of thirty-five million (35,000,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

The authorized unissued share capital is set as seventy-five million Euro (EUR 75,000,000) to be represented by seventy-five million (75,000,000) shares of any class. Any authorized but unissued shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the present deed of incorporation.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 22. below.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 6. Shares. The Company may have one shareholder (the "Sole Shareholder") or several shareholders (the "Shareholders").

The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the Shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. In the absence of a specific indication, the address indicated in the share register may be used by the Company. Shareholders may, at any time, change their address by means of a written notification to the Company from time to time.

Upon the written request of a Shareholder, a certificate recording the entry of such Shareholder in the register of Shareholders may be issued. The certificates so issued shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined by the Board. Such certificates shall be signed manually or by facsimile by two Board members or by the delegate of the Board. Lost, stolen or mutilated certificates will be replaced by the Company upon such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Company, provided that mutilated certificates shall be delivered before new share certificates are remitted.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney, or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the company. In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the "General Meeting") shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

In the case of a sole shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, as long as the Company has only one shareholder, any reference to decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be deemed to be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in

the convening notice of the meeting, on the second Monday of the month of June each year at 11:00 a.m. (Luxembourg time) and for the first time in 2017. If such day is not a day where banks are generally open for business in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the Shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and convening notices. The General Meeting will meet upon call by the Board or the statutory auditor, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight (8) days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address set out in the register of Shareholders. If however, all of the Shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The notice periods and quorum provided for by the Law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, shareholder or not as his proxy in writing whether by letter, by telefax or e-mail received in circumstances allowing confirming the identity of the sender.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Management. The Company shall be managed by the Board composed of at least three (3) directors and a maximum of seven (7) directors who do not need to be shareholders of the Company. For so long as the Company has a Sole Shareholder or where the Law so allows, the Company may be managed by a sole director (the "Sole Director"). All references herein to the Board shall be deemed to be references to the Sole Director in case there is only a Sole Director.

The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the "Legal Entity"), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Law.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The Shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the board. The Board shall appoint a chairman (the "Chairman") among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting, by simple majority.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board. Such notice may be given by the secretary.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether by letter, telefax, or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing, whether by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender, another director as his or her proxy, without limitation as to the number of proxies which each director may accept and vote provided, however, that at least two members

are either present in person or assist at such meeting by way of any means of communication complying with the requirements set forth in the next paragraph.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate; participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board may be held by conference call or video conference only.

The Board can only deliberate and act validly if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

The Board may also in all circumstances and at any time with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of the same resolution and may be evidenced by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

This Article 11 does not apply in case the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the board or of resolutions of the sole director. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman of such meeting or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided such meeting or any two directors, and the resolutions passed by the Sole Director are recorded in a decision register held at the Company's registered office.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any two members of the Board, or the Sole Director or any one member of the Board and the secretary.

Art. 13. Powers of the board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the Board or to any director(s) or other agent(s), who need not be member of the Board or Shareholder, acting alone or in concert. They may constitute committees deliberating under such terms as the Board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be member of the Board or shareholder and appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the Sole Director in case of a Sole Director and, in the case of a Board, by the joint signatures of any two members of the Board. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Sole Director, or as the case may be by the Board or any two directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Liability of the directors. The director(s) is/are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agent(s) of the Company, he/they is/are responsible for the performance of his/their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any director or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of director.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm subsidiary of or affiliated to the Company.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any subsidiary or affiliated company with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have a personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and this transaction, and the director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting.

If the Company has a Sole Director, the transactions entered into between the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be recorded in the decision register.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company and which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Supervisory auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or several supervisory auditors (commissaire(s) aux comptes). The supervisory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The supervisory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, his/their remuneration and the term of his/their office. The supervisory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and terminate on the 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31 December 2016.

Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated in article 5 above or as increased or reduced from time to time.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 21. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 22. below.

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding the liquidation. This General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the holders of shares in the Company.

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

Art. 23. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first business year begins on the date of incorporation and ends on 31st December 2016.

The first annual General Meeting will be held in 2017.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to thirty five million (35,000,000) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by Grivalia to an extent of 100% (one hundred per cent) so that the sum of thirty-five million Euro (EUR 35,000,000) is at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Costs

The approximate amount of the costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated to EUR 7.300,-.

Resolutions of the shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. the following persons are appointed as directors of the Company:

Name	Address	Title	Date of birth	City and country of birth
Georgios Chryssikos	8B Iras str, Nea Erithrea, Attiki, Greece	Chairman	29.8.1972	Athens, Greece
Panagiotis- Aristeidis Varfis	7 Charitos str, Athens, Greece	Member	25.8.1970	Athens, Greece
Natalia Strafti	16 Miaouli str, Kifissia, Attiki, Greece	Member	10.7.1976	Athens, Greece
Aikaterini Kalfamanoli	12B Antoniadi str, Vyronas, Attiki, Greece	Member	28.11.1970	Athens, Greece
Charalampos Anastaselos	5A Skra str, Maroussi, Attiki, Greece	Member	24.5.1979	Ioannina, Greece

for a term expiring at the annual General Meeting to be held in 2017;

2. that PricewaterhouseCoopers Luxembourg with registered office at 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Luxembourg is appointed as supervisory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for a term expiring at the annual General Meeting to be held in 2017; and

3. that the registered office of the Company is established at 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, whose are known to the notary by their social denomination, by-laws and residences, the said parties appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«GRIVALIA PROPERTIES Real Estate Investment Company», une société anonyme de droit grec, dont le siège social se situe à Maroussi, Attiki, Grèce, 117 Kifissias Avenue, 3e étage, GR 15124, et immatriculée auprès du registre général du commerce grec (GEMI) sous le numéro 000239101000» (ci-après dénommée «GRIVALIA»),

représentée par

1) Panagiotis Aristeidis Varfis, détenteur d'un passeport grec sous le numéro AK 0931357, émis par le NPC le 12.12.2012,

et

2) Charalampos Anastaselos, détenteur d'un passeport grec sous le numéro AI 1813313 émis par le NPC le 16.01.2012, en vertu d'une procuration datée du 8 juillet 2015, annexée aux présentes.

La partie comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire d'acter comme suit les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société qu'elle forme:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il est formé par le/les souscripteur(s) et par toutes les personnes qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de Grivalia New Europe S.A. (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et les Statuts.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg»). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Leudelange par une décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil») ou, en cas d'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) par une décision de l'Administrateur Unique. Il pourra être transféré à tout autre endroit au Luxembourg par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale

(telle que définie ci-après) selon les modalités requises en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre ce siège social et l'étranger, se sont produits ou sont sur le point de se produire, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises par le Conseil ou, le cas échéant, par l'Administrateur Unique et seront portées à la connaissance du(des) Actionnaire(s) de la Société.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement de titres de quelque nature que ce soit, ainsi que l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut également effectuer toutes les opérations liées directement ou indirectement à l'acquisition d'immeubles, de biens et de droits immobiliers au Luxembourg et à l'étranger, directement par l'acquisition de droits de propriété ou d'autres droits immobiliers ou indirectement, par l'acquisition d'actions de sociétés ou d'autres participations dans des entreprises ou établissements immobiliers sous quelque forme que ce soit qui détiennent des actifs ou portefeuilles immobiliers, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et avoirs.

Afin d'accomplir son objet, la Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de certificats d'actions privilégiées, convertibles ou non, de warrants, de titres obligataires et de certificats de créance ou d'autres instruments financiers appropriés autorisés par les lois et réglementations luxembourgeoises.

La Société peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à des sociétés ou d'autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle peut juger utile à l'accomplissement et au développement de son objet. La Société peut par ailleurs octroyer des garanties (y compris des garanties up-stream et side-stream), octroyer des sûretés, accorder des prêts ou autrement aider les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut notamment fournir aux sociétés au sein de son portefeuille les services nécessaires à leur administration, contrôle et développement. Pour ce faire, la Société peut demander et faire appel à l'aide d'autres conseillers.

De manière générale, la Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, techniques, financières ou autres, liées directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit et émis est fixé à trente-cinq millions d'euros (35.000.000 EUR) représenté par trente-cinq millions (35.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.

Le capital social non émis autorisé est fixé à soixante-quinze millions d'euros (75.000.000 EUR) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions de chaque classe. Toute action autorisée mais non émise expirera cinq (5) ans après la publication au Mémorial du présent acte.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) selon les modalités requises pour la modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Actions. La Société peut avoir un actionnaire (l'«Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires (les «Actionnaires»).

Les actions sont et resteront nominatives (actions nominatives).

Un registre de l'/des Actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre indiquera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que le transfert d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Les Actionnaires fournissent à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et annonces pourront être envoyées. À défaut d'indication spécifique, l'adresse inscrite dans le registre des actions pourra être utilisée par la Société. Les Actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse moyennant notification écrite à la Société.

À la demande écrite d'un Actionnaire, un certificat confirmant l'inscription de cet Actionnaire au registre des Actionnaires peut être émis. Les certificats ainsi émis auront la forme et porteront les mentions et numéros d'identification qui seront déterminés par le Conseil. Ces certificats seront signés manuellement ou par télécopie par deux membres du Conseil ou par le délégué du Conseil. Les certificats perdus, volés ou abîmés seront remplacés par la Société sur la base de preuves, d'engagements et d'indemnités jugés satisfaisants par la Société, étant entendu que les certificats abîmés devront être remis avant que de nouveaux certificats ne soient émis.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs action(s) est(sont) détenue(s) de manière conjointe ou si la propriété de cette(s) action(s) est contestée, toutes les personnes revendiquant un droit à cette(s) action(s) doivent nommer un seul mandataire pour représenter cette(s) action(s) envers la Société. À défaut de nommer ledit mandataire, les droits attachés à cette(s) action(s) sont suspendus.

Art. 7. Transfert d'actions. Le transfert d'actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de l'(des) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, ou conformément aux dispositions relatives à la cession de créances prévues par l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'autres instruments de transfert attestant du consentement du cédant et du cessionnaire jugés satisfaisants par la Société.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la société. En cas de pluralité d'Actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'«Assemblée Générale») représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

En cas d'actionnaire unique, l'Actionnaire Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans les présents Statuts, tant que la Société n'a qu'un seul actionnaire, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera considérée comme référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les avis de convocation à cette assemblée, le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à 11 heures (heure du Luxembourg) et pour la première fois en 2017. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des Actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et à l'heure indiqués dans les avis de convocation respectifs de l'assemblée.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations et avis de convocation. L'Assemblée Générale sera convoquée par le Conseil ou le commissaire aux comptes, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à chaque Actionnaire à l'adresse indiquée pour chacun dans le registre des Actionnaires. Cependant, si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Les délais de convocation et quorum prévus par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, sauf disposition contraire des Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf si la Loi ou les présents Statuts n'en disposent autrement, les décisions prises à une Assemblée Générale dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et ayant le droit de voter.

Un Actionnaire peut agir à toute Assemblée Générale en nommant comme mandataire une autre personne, actionnaire ou non, par écrit, que ce soit par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Tout Actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou d'autres moyens similaires de communication grâce auxquels (i) les Actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et communiquer les unes avec les autres, (iii) l'assemblée est transmise de façon continue et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette assemblée.

Art. 10. Administration. La Société sera administrée par le Conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs et de maximum sept (7) administrateurs, actionnaires ou non. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'«Administrateur Unique»). Toutes les références faites au Conseil dans les présents Statuts seront considérées comme références à l'Administrateur Unique, s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

L'(les) administrateur(s) sera(seront) élu(s) pour une période ne pouvant excéder six ans et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la «Personne Morale»), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la Loi.

L'(les) administrateur(s) sera(seront) élu(s) par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé et ce, à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, une Assemblée Générale devra rapidement être convoquée par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunions du conseil. Le Conseil doit nommer un président (le «Président») parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions adoptées par l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront à la majorité simple un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée qui se tiendra au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de ladite réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil. Cet avis de convocation peut être remis par le secrétaire.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation écrit préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de l'ordre du jour de ladite réunion. Il peut être renoncé à la convocation écrite moyennant l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit, que ce soit par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation écrite séparée ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un lieu prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en nommant par écrit, que ce soit par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire et ce, sans limitation quant au nombre de procurations que chaque administrateur peut accepter et voter, à condition toutefois qu'au moins deux membres soit soient présents en personne, soit assistent à ladite réunion par l'un des moyens de communication conforme aux exigences énoncées au paragraphe suivant.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen similaire de communication grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et communiquer les unes avec les autres, (iii) la réunion est transmise de façon continue et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par l'un de ces moyens de communication équivaldra à une participation en personne à ladite réunion. Une réunion du Conseil pourra être tenue uniquement par conférence téléphonique ou vidéoconférence.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ladite réunion. En cas d'égalité des voix, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Le présent article 11 ne s'applique pas dans le cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-Verbaux des réunions du conseil ou des résolutions de l'administrateur unique. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de ladite réunion ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé cette réunion ou par deux des administrateurs, et les résolutions adoptées par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou deux des membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique ou l'un des membres du Conseil d'Administration et le secrétaire.

Art. 13. Pouvoirs du conseil. Le Conseil est doté des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou faire accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale relèvent de la compétence du Conseil.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et de représentation de la Société dans la gestion de ces affaires à tout membre du Conseil ou à tout administrateur ou autre représentant, qui ne doivent pas nécessairement être membre du Conseil ou actionnaire, agissant individuellement ou de concert. Ils peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le Conseil. Il peut également déléguer tous

pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, ne devant pas nécessairement être membre du Conseil ou actionnaire, ainsi que nommer et révoquer tous les dirigeants et employés et fixer leur rémunération.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers et ce, à tous égards, par la signature individuelle de l'Administrateur Unique en cas d'Administrateur Unique et, en cas de Conseil, par la signature conjointe de deux des membres du Conseil. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par l'Administrateur Unique ou, le cas échéant, par le Conseil ou deux des administrateurs, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Responsabilité des administrateurs. L'(les) administrateur(s) n'est/ne sont pas tenu(s) personnellement responsable(s) des dettes de la Société. En tant que représentant(s) de la Société, il(s) est/sont responsable(s) de l'exécution de ses/leurs devoirs.

Sous réserve des exceptions et des limitations reprises ci-dessous, toute personne étant, ou ayant été, administrateur ou dirigeant de la Société, devra être indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour toute responsabilité et pour toutes les dépenses raisonnablement encourues ou payées par elle dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure, dans lesquelles elle serait impliquée en tant que partie ou autrement en vertu de sa qualité passée ou présente d'administrateur ou de représentant et pour les montants payés ou encourus par elle dans le cadre du règlement de celles-ci. Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (en matière civile, pénale ou autre, en ce compris en appel) actuels ou éventuels et les termes «responsabilité» et «dépenses» devront inclure et ce, de manière non limitative, les honoraires d'avocat, frais, jugements et montants payés dans le cadre d'une transaction et toutes autres responsabilités.

Aucune indemnisation ne sera due à un administrateur ou dirigeant:

(i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses actionnaires en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'exécution des obligations découlant de sa fonction;

(ii) dans le cadre d'une affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) en cas de transaction, à moins que celle-ci n'ait été approuvée par un tribunal compétent ou par le conseil d'administration.

Le droit à indemnisation prévu par les présents Statuts est divisible, n'affectera aucun autre droit dont tout administrateur ou dirigeant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être administrateur ou dirigeant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions des présents Statuts n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les administrateurs et dirigeants, en vertu d'un contrat ou en vertu de la loi.

Les dépenses relatives à la préparation et la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure de la nature décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision définitive sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du dirigeant ou administrateur de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation aux termes du présent article.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou aucune autre transaction conclu(e) entre la Société et une autre société ou entité ne sera affecté(e) ou invalidé(e) par le fait qu'un ou plusieurs administrateur(s) ou dirigeant(s) de la Société aurai(en) t un intérêt dans, ou serai(en)t administrateur(s), associé(s), dirigeant(s) ou employé(s) de cette autre société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

Tout administrateur ou dirigeant de la Société, qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une filiale ou d'une société affiliée avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne devra, en raison uniquement de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

Dans le cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une opération de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de cet intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette opération, et un rapport devra être fait sur cette opération et l'intérêt de cet administrateur dans celle-ci à l'Assemblée Générale suivante.

Si la Société a un Administrateur Unique, les opérations conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre normal des affaires courantes de la Société et qui sont conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes. Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(seront) élu(s) pour une période n'excédant pas six ans et sera (seront) rééligible(s).

Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(seront) nommé(s) par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, sa(leur) rémunération et la durée de son(leur) mandat. Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, sauf pour le premier exercice social qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.

Art. 20. Affectation des bénéfices. Il est fait annuellement sur les bénéfices nets, un prélèvement de cinq pour cent (5%) affecté à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société, tel qu'indiqué à l'article 5 ci-dessus ou tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant des bénéfices nets annuels.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés au lieu et à l'heure fixés par le Conseil. Le Conseil peut décider de verser des acomptes sur dividendes selon les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire de ladite action, sera perdu pour celui-ci et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui sont détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 21. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision adoptée par l'Assemblée Générale selon les modalités prévues en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s) (pouvant être une(des) personne(s) physique(s) ou morale(s)) nommé(s) par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du(des) liquidateur(s).

Après règlement des dettes, charges et dépenses de liquidation, tout solde résultant de la liquidation sera payé aux porteurs d'actions de la Société.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés, de temps à autre, par une Assemblée Générale extraordinaire selon les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2017.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la/les partie(s) comparante(s) déclare(nt) par les présentes qu'elle(s) souscrit(vent) à trente-cinq millions (35.000.000) d'actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par Grivalia à hauteur de 100% (cent pour cent) de sorte que le montant de trente-cinq millions d'euros (35.000.000 EUR) est mis à la libre disposition de la Société, la preuve en ayant été présentée au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à approximativement 7.300.- EUR.

Résolutions de l'actionnaire unique

La partie précitée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a/ont adopté les résolutions suivantes:

1. les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs de la Société:

Nom	Adresse	Position	Date de naissance	Ville et pays de naissance
Georgios Chryssikos	8B Iras str, Nea Erithrea, Attiki, Greece	Président	29.8.1972	Athènes, Grèce
Panagiotis- Aristeidis Varfis	7 Charitos str, Athènes, Grèce	Membre	25.8.1970	Athènes, Grèce
Natalia Strafti	16 Miaouli str, Kifissia, Attiki, Grèce	Membre	10.7.1976	Athènes, Grèce
Aikaterini Kalfamanoli	12B Antoniadi str, Vyronas, Attiki, Grèce	Membre	28.11.1970	Athènes, Grèce
Charalampos Anastaselos	5A Skra str, Maroussi, Attiki, Grèce	Membre	24.5.1979	Ioannina, Grèce

pour une durée se terminant à l'Assemblée Générale annuelle devant se tenir en 2017;

2. que PricewaterhouseCoopers Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Luxembourg est nommé comme commissaire aux comptes de la Société pour une durée se terminant à l'Assemblée Générale annuelle devant se tenir en 2017; et

3. que le siège social de la Société est établi au 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. À la demande de la(les) même(s) partie(s) comparante(s), en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires du comparant, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits mandataires ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13/07/2015. Relation: EAC/2015/16337. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 2015.

Référence de publication: 2015122081/619.

(150131964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Profit Garant 1, Fonds Commun de Placement.

Die International Fund Management S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil I des luxemburgischen Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten Investmentfonds "Profit Garant 1" (fonds commun de placement) hat mit Zustimmung der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxemburg S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank mit Wirkung zum 30. April 2015 den Investmentfonds "Profit Garant 1" (ISIN: LU0331622943 / WKN: A0M2VY) aufgelöst.

Als Liquidator fungiert die Deka International S.A. als Hauptverwaltung des Fonds, die wiederum durch die Mitarbeiter Frau Verena Ochla und Herrn Andreas Schmitt vertreten wird.

Luxemburg, im Juli 2015

International Fund Management S.A.

Die Geschäftsführung

Référence de publication: 2015123657/14.

Thaler Assurances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8002 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.126.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie en date du 4 mai 2015

L'an deux mille quinze, le quatre mai, à dix heures, les actionnaires de la société THALER ASSURANCES S.A., susvisée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social.

Première résolution

L'Assemblée constatant que les mandats des administrateurs arrivent à échéance, elle décide de nommer les administrateurs suivants:

- Monsieur Robert CUYPERS, né le 24/09/1950 à Anvers (Belgique), et demeurant à B-2900 Schoten, 34, Bremdreef,
- Monsieur Luc SYNAEGHEL, né le 26/02/1960 à Ostende (Belgique), et demeurant à CH-1208 Genève, 5, chemin de Roches,
- Monsieur Filip SABBE, né le 17/11/1960 à Oudergem (Belgique), et demeurant à CH-1245 Collonge-Bellerive, 24, chemin du Nantet.

Le mandat du directeur, Monsieur Peter GEUDENS, né le 06/08/1961 à Turhout (Belgique), et demeurant à B-2360 Oud Turnhout, 11, Spreeuwendreef.

Les mandats des administrateurs et du directeur sont valables jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2021.

Deuxième résolution

L'Assemblée constatant que le mandat du commissaire aux comptes est arrivé à échéance, elle décide de renouveler le mandat de la société Fiduciaire Cabexco S.à r.l., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, immatriculée

au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.890, comme commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes est valable jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2021.

Pour extrait conforme

Les membres du bureau

Référence de publication: 2015078053/31.

(150088813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

Green-Power-Energy Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 183.347.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den Zweiundzwanzigten Mai,

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch/Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "GREEN-POWER-ENERGY HOLDING S.A.", mit Sitz in L-1210 Luxembourg, 7, Rue Barblé, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 183.347 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herr PONGRATZ Stefan, mit Berufsanschrift in Wampelmühle,

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer und Stimmzähler Herr THILLMANY Anthony, mit Berufsanschrift in Esch-sur-Alzette.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt eine Anwesenheitsliste bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und der amtierenden Notarin unterzeichnet ist.

II.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1210 Luxembourg, 7, Rue Barblé nach L-7241 Bereldange, 204, Route de Luxembourg.

2) Abänderung des zweiter (2.) Artikels der Satzung.

3) Abberufung des Kommissares «ZIMMER & PARTNERS S.A.» und Ernennung von Herr Reinhold Michel zum neuen Kommissar.

4) Verschiedenes.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-1210 Luxembourg, 7, Rue Barblé nach L-7241 Bereldange, 204, Route de Luxembourg, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die vorhergehenden Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung Artikel zwei (2) der Satzung wie folgt abzuändern:

« **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bereldange»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Abberufung des aktuellen Kommissares «ZIMMER & PARTNERS S.A.» an und erteilt ihm Entlastung bis zum heutigen Tag von seinem Mandat.

Die Generalversammlung ernennt Herr MICHEL Reinhold, geboren in Frankfurt am Main, am 18. Dezember 1943, mit Berufsanschrift in D-69115 Heidelberg, Poststrasse 44, zum neuen Kommissar gültig bis zur Generalversammlung im Jahre 2021.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

WORÜBER PROTOKOLL, Aufgenommen in Esch/Alzette, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: PONGRATZ, THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27/05/2015. Relation: EAC/2015/11825. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 29/05/2015.

Référence de publication: 2015079428/54.

(150091193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Homare International Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 180.896.

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour du mois de mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

Madame Raquel GOMEZ-PINTADO RODRIGUEZ DE SEGOVIA, administratrice de sociétés, née à Madrid (Espagne), le 28 mai 1963, demeurant à E-28020 Madrid, Plaza Manuel Gómez moreno s/n, Sexta planta (Espagne).

Laquelle comparante a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Homare International Real Estate S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 180896, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 8 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3012 du 28 novembre 2013,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par ladit notaire Paul DECKER, en date du 18 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 80 du 9 janvier 2014;

- Que la comparante est la seule associée actuelle (l'"Associé Unique") de la Société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions deux cent mille euros (4.200.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cinq millions cent cinquante mille sept cents euros (5.150.700,-EUR) à neuf millions trois cent cinquante mille sept cents euros (9.350.700,- EUR), par la création et l'émission de quarante-deux mille (42.000) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Souscription - Libération

Ensuite, l'Associé Unique déclare souscrire aux quarante-deux mille (42.000) parts sociales nouvellement émises et de les libérer intégralement moyennant apport en numéraire, de sorte que la somme de quatre millions deux cent mille euros (4.200.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution prise ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Le capital social souscrit de la Société est fixé à somme de neuf millions trois cent cinquante mille sept cents euros (9.350.700,- EUR), représenté par quatre-vingt-treize mille cinq cent et sept (93.507) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune."

Troisième résolution

Décision est prise de modifier auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg l'adresse de l'Associé Unique, gérante de catégorie A et présidence du conseil de gérance comme indiqué ci-avant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de trois mille trois cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GOMEZ-PINTADO RODRIGUEZ DE SEGOVIA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 26 mai 2015. 2LAC/2015/11475. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 2 juin 2015.

Référence de publication: 2015082370/54.

(150094702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

PW Finances S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Immobilière de Luxembourg S.à r.l.).

Siège social: L-6143 Junglinster, 3, rue Jean-Pierre Ries.

R.C.S. Luxembourg B 108.412.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Patrick WINANDY, cuisinier, né à Luxembourg, le 13 décembre 1967, demeurant à L-6169 Eschweiler, 15A, route de Gonderange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Immobilière de Luxembourg S.à r.l.", avec siège social à L-6143 Junglinster, 3, rue Jean-Pierre Ries, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 108.412, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1029 du 13 octobre 2005. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société en PW FINANCES S.à r.l. et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de PW FINANCES S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non-bâtis, la prise en bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu, pour compte propre.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;

- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;

- détenir des marques et brevets;

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de neuf cents euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Patrick WINANDY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 mai 2015. Relation GAC/2015/4449. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015082410/54.

(150094929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Vam Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.134.

Extract of the minutes of the annual general meeting of the Shareholders of the Company held at the registered office of the Company in Luxembourg on 15 April 2015:

The meeting decided to appoint the following members of the Board of Directors and the Réviseur d'Entreprises Agréé for a new period of one year.

The Directors are:

- Mr Peter John de Putron, Chairman of the Board of Directors, 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg
- Mr Michael Hunt, Director, VAM Advisory S.A., 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg
- Mr Benoni Dufour, Civil Engineer, 15, op der Sank, L-5713 Aspelt, Luxembourg
- Mr Richard James Nigel Cripps, Consultant, 36 Napier Avenue, GB-London SW6 3PT, United Kingdom
- Mr Brendan Adams, Consultant, 6 Manor Way, Chesham, GB-Bucks HP5 3BG, United Kingdom
- Mr Nigel Watson, Sales Director, VAM Marketing Ltd., Tower 1, NeXTeracom Building, MS-Ebene Cybercity, Mauritius

The Réviseur d'Entreprises Agréé is:

- Ernst & Young S.A., 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

The mandates of the Directors and of the Réviseur d'Entreprises Agréé shall expire immediately after the next annual general meeting of the shareholders.

Certified true extract

Michael Hunt / Benoni Dufour

Directors

French translation - Traduction en français

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 15 avril 2015 au siège social de la Société à Luxembourg.

L'assemblée a décidé de élire les administrateurs suivants et le réviseur d'entreprises agréé en fonction pour une nouvelle période d'un an.

Les administrateurs sont:

- M. Peter John de Putron, président du conseil d'administration, 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg
- M. Michael Hunt, directeur, VAM Advisory S.A., 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg
- M. Benoni Dufour, ingénieur civil, 15, op der Sank, L-5713 Aspelt, Luxembourg
- M. Richard James Nigel Cripps, consultant, 36 Napier Avenue, GB-Londres SW6 3PT, Royaume-Uni
- M. Brendan Adams, consultant, 6 Manor Way, Chesham, GB-Bucks HP5 3BG, Royaume-Uni
- M. Nigel Watson, directeur des ventes, Tower 1, NeXTeracom Building, MS-Ebene Cybercity, Ile Maurice

Le réviseur d'entreprises agréé est:

- Ernst & Young S.A., 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé prendront fin immédiatement à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Extrait certifié conforme
Michael Hunt / Benoni Dufour
Administrateurs

Référence de publication: 2015075681/47.

(150086586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

Fiduciaire Eisleck S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 33, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 128.853.

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Katrin HANSEN, expert-comptable, née le 15 avril 1978 à Lüttich, demeurant à B-4780 Saint-Vith, Stechelsberg, Hünningen, 3.

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Laquelle comparante est la seule et unique associée de la société «Fiduciaire Eisleck S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 128.853, constituée suivant acte reçu de Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 15 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 juillet 2007, numéro 1545, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (ci-après la «Société»).

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent-vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant à l'associée unique pré-qualifiée.

III. L'associée unique représentant l'intégralité du capital social s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère comme dûment convoquée et a pris les résolutions suivantes, qu'elle a demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société de L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss à l'adresse suivante L-9991 Weiswampach, 33, Gruuss-Strooss;
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société.
3. Suppression de toute référence à la souscription des parts sociales par l'associée unique au niveau des statuts de la Société et modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;
4. Divers.

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société, de son adresse actuelle de L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss à L-9991 Weiswampach, 33, Gruuss-Strooss.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 2. «Le siège de la société est établi dans la commune de Weiswampach.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.»

Troisième résolution

L'associée unique décide de supprimer toute référence à la souscription des parts sociales au niveau de l'article 5 des statuts de la Société.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ (125.-) EUROS chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Weiswampach, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: K. HANSEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 18 mai 2015. Relation: DAC/2015/8204. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 21 mai 2015.

Référence de publication: 2015075999/61.

(150086765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Corestate Vie Developments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 188.984.

—
EXTRAIT

1. Il résulte d'un acte de cession sous seing privé signé en date du 18 mai 2015 que CORESTATE Capital AG, une société de droit suisse, avec siège social à Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug, Suisse, immatriculée auprès du registre de commerce du canton Zug sous le numéro CHE-113.002.233, a cédé 790 parts sociales de la Société à NTM Capital GmbH, une société de droit suisse, avec siège social à Sumpfstrasse 15, CH-3600 Zug, Suisse, immatriculée auprès du registre de commerce du canton Zug sous le numéro CHE-253.815.467.

2. Il résulte d'un acte de cession sous seing privé signé en date du 18 mai 2015 que CORESTATE Capital AG, une société de droit suisse, avec siège social à Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug, Suisse, immatriculée auprès du registre de commerce du canton Zug sous le numéro CHE-113.002.233, a cédé 6.310 parts sociales de la Société à Cupstone Ltd., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Nerine Chambers, P.O. Box 905, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée sous le numéro 1048031.

3. Il résulte d'un acte de cession sous seing privé signé en date du 18 mai 2015 que CORESTATE Capital AG, une société de droit suisse, avec siège social à Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug, Suisse, immatriculée auprès du registre de commerce du canton Zug sous le numéro CHE-113.002.233, a cédé 7.255 parts sociales de la Société à Maitos Marine Holdings, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à 50, rue Basse, L-7307 Steinsel, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 169.764.

4. Il résulte d'un acte de cession sous seing privé signé en date du 18 mai 2015 que CORESTATE Capital AG, une société de droit suisse, avec siège social à Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug, Suisse, immatriculée auprès du registre de commerce du canton Zug sous le numéro CHE-113.002.233, a cédé 315 parts sociales de la Société à CORESTATE MCIF GMBH & CO. KG, une société de droit allemand, avec siège social à Niedenau 61-63, D-60235 Frankfurt am Main, Allemagne, immatriculée auprès du registre du Amtsgericht Frankfurt am Main sous le numéro HRA 46691.

5. Il résulte d'un acte de cession sous seing privé signé en date du 18 mai 2015 que CORESTATE Capital AG, une société de droit suisse, avec siège social à Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug, Suisse, immatriculée auprès du registre de commerce du canton Zug sous le numéro CHE-113.002.233, a cédé 28.390 parts sociales de la Société à SO Holding AG, une société de droit suisse, avec siège social à Poststrasse 4, CH-8808 Pfäffikon, Suisse, immatriculée auprès du registre de commerce du canton Schwyz sous le numéro CHE-111.705.335.

6. Il résulte d'un acte de cession sous seing privé signé en date du 18 mai 2015 que CORESTATE Capital AG, une société de droit suisse, avec siège social à Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug, Suisse, immatriculée auprès du registre de commerce du canton Zug sous le numéro CHE-113.002.233, a cédé 790 parts sociales de la Société à Ha-eS X Familienbeteiligungs GmbH, une société de droit allemand, avec siège social à Paul-Dessau-Strasse 5, D-22761 Hamburg, Allemagne, immatriculée auprès du Amtsgericht Hamburg sous le numéro HRB 124650.

Partant, les 50.000 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont réparties comme suit:

CORESTATE Capital AG	6.150
NTM Capital GmbH	790
Cupstone Ltd.	6.310

Maitos Marine Holdings	7.255
CORESTATE MCIF GMBH & CO. KG	315
SO Holding AG	28.390
Ha-eS X Familienbeteiligungs GmbH	790
Total	<u>50.000</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015075882/49.

(150087391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Property Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 134.363.

Extrait des résolutions du conseil d'administration n°2/2015 du 15/04/2015

Le Conseil d'Administration a pris acte:

du projet de rachat d'actions propres par la Société de deux cent cinquante (250) actions de la Société (les «Actions Rachetées») détenues par la société POCANTO S.A., établie et ayant son siège social au 50, rue Charles Martel, à L-2134 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157971.

Le conseil d'administration rappelle les dispositions l'article 49-8 de la LSC:

« **Art. 49-8.** Par dérogation aux dispositions qui précèdent l'émission d'actions rachetables est autorisée pourvu que le rachat de ces actions soit soumis aux conditions suivantes:

- 1) le rachat doit être autorisé par les statuts avant la souscription des actions rachetables;
- 2) ces actions doivent être entièrement libérées;
- 3) les conditions et les modalités de rachat sont fixées par les statuts;
- 4) le rachat ne peut avoir lieu qu'à l'aide des sommes distribuables conformément à (Loi du 23 mars 2007) «l'article 72-1» ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat;
- 5) un montant égal à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation de réserves;
- 6) le point 5 ne s'applique pas lorsque le rachat a eu lieu à l'aide du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat;
- 7) lorsque, par suite du rachat, le versement d'une prime en faveur des actionnaires est prévu, cette prime ne peut être prélevée que sur des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 paragraphe (1);
- 8) le rachat fait l'objet d'une publicité conformément à l'article 9.»

Le conseil d'administration confirme que les dispositions de l'article 49-8 de la LSC sont respectées, tel que cela résulte du bilan au 31 décembre 2014 (Annexe 2) et de l'état comptable de la société à la date du 31 mars 2015 (Annexe 3).

Le conseil d'administration rappelle que conformément à l'article 5 des Statuts, l'ensemble des droits attachés aux Actions Rachetées seront suspendus, ce qui inclut le droit de vote et l'ensemble des droits financiers. En cas de distribution de dividendes, les sommes attachées aux Actions Rachetées seront conservées par la Société jusqu'au transfert des Actions Rachetées.

Le conseil d'administration confirme l'incorporation à une réserve spéciale d'une somme égale à la valeur nominale des Actions Rachetées, soit 7.750 EUR (sept mille sept cent cinquante euros).

Le conseil d'administration confirme que le rachat des Actions Rachetées fera l'objet d'une publication au Mémorial C dans les meilleurs délais.

Le conseil d'administration approuve les termes du Contrat ainsi que la signature de celui-ci (Annexe 1) par lequel deux cent cinquante (250) actions de la Société seront cédées à la Société par Pocanto.

Le conseil d'administration donne pouvoir à l'un ou quelconque des administrateurs de la Société en vue de signer, approuver ou effectuer tout document, formalité, acte ou démarche afférent à la Cession, et notamment toute procuration et mise à jour du registre des actionnaires suivant qu'il appartiendra.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 22 mai 2015.

Référence de publication: 2015076286/45.

(150087177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

KPI Retail Property 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 90.822,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 114.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015077819/9.

(150089196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

Tishman Speyer European Real Estate Venture VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 193.378.

EXTRAIT

I/ Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 22 mai 2015 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 22 mai 2015, de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Gysbert Van Reenen Muller, né le 28 juillet 1981 à Vredendal, Afrique du Sud, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

II/ Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommé, avec effet au 22 mai 2015, et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Julien Peters, né le 20 août 1984 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

III/ Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommé, avec effet au 15 juin 2015, et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de catégorie A de la Société:

- Madame Svetlana Krasteva, né le 25 mai 1973 à Burgas, Bulgarie, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérants de catégorie A

- Madame. Joséphine Andonissamy, née le 27 février 1973 à Pondicherry, Inde, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Joao Antonio Carocha Rolo, né le 26 mai 1975 à Cascais, Portugal, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Pascal Brayeur, né le 10 décembre 1979 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Julien Peters, prénommé,

- Madame Svetlana Krasteva, prénommée.

Gérants de catégorie B

- Monsieur Michael Philip Maurice Spies, né le 4 septembre 1957 à Boston, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 61, Aldwych, WC2B 4AE Londres, Royaume Uni,

- Monsieur Florian Reiff, né le 27 octobre 1970 à Stuttgart, Allemagne, ayant son adresse professionnelle à TaunusTurm, Taunustor 1, D-60311 Frankfurt am Main, Allemagne,

- Monsieur Michael B. Benner, né le 11 mai 1955 au Maryland, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 45, Rockefeller Plaza, NY 10111 New-York, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 mai 2015.

Pour extrait conforme
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Signature

Référence de publication: 2015077415/46.

(150088350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

New Dawn MEP Holdco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 200.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 156.601.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle des associés de la Société en date du 21 May 2015 que:

- Monsieur Thomas Morana, employé, né le 14 juin 1982 à Huy, Belgique et ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a été élu aux fonctions de gérant de la Société en remplacement de Mr. Manuel Mouget, gérant démissionnaire, avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

- Monsieur François Pfister, employé, né le 25 Octobre 1961 à Uccle, Belgique, ayant son adresse professionnelle à 2-4 Rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg a été élu aux fonctions de gérant de la Société en remplacement de Mr. Manuel Mouget, gérant démissionnaire, avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

- Emanuela Brero;
- Thomas Morana;
- François Pfister;
- Lorne Somerville;
- Daniel Pindur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 May 2015.

Pour la société

T. Morana

Gérant

Référence de publication: 2015077162/28.

(150087221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

Lingenheld Travaux Publics, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 197.112.

—
OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait de la décision du président de la S.A.S en date du 19 mai 2015

Création d'une succursale au Luxembourg

Le 19 mai 2015 il a été décidé par le Président de la SAS Lingenheld Travaux-Publics, dûment représenté par Monsieur Franck Lingenheld d'ouvrir une succursale au Luxembourg. À cette fin, et pour répondre aux exigences du droit luxembourgeois, il est déclaré que:

- L'adresse de la succursale sera le: 22, rue de l'Industrie à -L- 8399 WINDHOF
- L'activité de la succursale sera: les travaux-publics de terrassement et de démolition, le transport routier public de marchandises. Sa dénomination ne diffèrera pas de celle de la société
- La société ouvrant cette succursale est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ (France) sous le numéro 76 B 27. La société Lingenheld Travaux-Publics est une S.A.S "société par actions simplifiée" (société anonyme) de droit français. Son siège est sis au 9A, rue Saint Léon IX à 57850 DABO (France)

- C'est Monsieur Franck LINGENHELD, Président de la société, qui représente la société en France depuis le 14.03.2013. Il a pouvoir d'engager seul la société à l'égard des tiers et de la représenter en justice conformément à la publication faite en France au RCS de Metz

- C'est également Monsieur Franck Lingenheld qui aura pouvoir d'engager seul la société à l'égard des tiers et de la représenter en justice en sa qualité de représentant permanent de la société pour l'activité de la succursale luxembourgeoise

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

Franck Lingenheld.

Référence de publication: 2015078170/26.

(150090084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Muralisart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5414 Canach, 32, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 186.403.

Nous avons l'honneur de vous faire part de notre décision de renoncer, avec effet immédiat, au mandat de Commissaire qui nous avait été confié au sein de votre société.

Luxembourg, le 9 avril 2015.

AMG G.m.b.H.

Myriam Francq

Gérante

Référence de publication: 2015079664/13.

(150091412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Parlex 10 Lux EUR Pledgeco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.758.

Die koordinierte Satzung vom 08/05/2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 21/05/2015.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2015077210/12.

(150087334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

AltaFund Invest I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 160.455.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of May,

Before Maître Danielle KOLBACH, Notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

I. AltaFund Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.160421, currently holding all of the shares in the Company's share capital (the "Sole Shareholder"),

here represented by Sara Lecomte, private employee, with professional address in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy, given on 6 May 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. Such appearing party is the sole shareholder of AltaFund Invest I S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.160455, incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary

residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg dated 12 April 2011, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 21 July 2011, page 78494, number 1636. The Articles have not yet been amended.

III. Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

IV. The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolution in accordance with Article 200-2:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 10 of the Articles, so that it shall read as follows:

" **10. Representation.** Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;

10.2 if the Company has more than one Manager, the joint signature of any two Managers;

10.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11."

V. Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at nine hundred Euros (EUR 900.-).

Whereof the present deed is drawn up in Redange-sur-Attert on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Sole Shareholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his/her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour de mai;

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire résidant à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

I. AltaFund Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.160421, détenant la totalité des parts sociales de la Société ("Associé Unique"),

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 6 mai 2015.

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Laquelle comparante est l'associé unique d'AltaFund Invest I S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.160455, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 avril 2011, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 21 juillet 2011, page 78494, numéro 1636. Les Statuts n'ont pas encore été modifiés.

III. L'Article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée ("Article 200-2") dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et que les décisions de l'associé unique sont documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit.

IV. L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, adopte par la présente la résolution écrite suivante conformément à l'Article 200-2:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 10 des Statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit:

" **10. Représentation.** Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou à lier la Société:

- 10.1 Si la Société est administrée par un Gérant Unique, le Gérant Unique;
10.2 En cas de pluralité de Gérants, la signature conjointe de deux Gérants;
10.3 Toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué conformément à l'Article 11."

V. Frais et acte notarié

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement neuf cents euros (EUR 900,-).

Cet acte notarié a été dressé à Redange-sur-Attert, le jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de l'Associé Unique, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Ce document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, qui est connu par le notaire soussigné par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire de l'Associé Unique et le notaire soussigné ont ensemble signé cet acte.

Signé: S.LECOMTE, D.KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 21 mai 2015. Relation: DAC/2015/8548. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J.THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015079007/96.

(150090804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

GF7 Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 197.140.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015080429/10.

(150091986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Global Luxury Events S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4070 Esch-sur-Alzette, 3-5, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 148.491.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015080432/10.

(150092432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

German Hospitality Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 194.926.

Die koordinierte Satzung vom 13. Mai 2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 01/06/2015.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2015080417/12.

(150092576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.
